

LES INSTITUTIONS CHARITABLES

DANS

L'ANCIEN DIOCÈSE DE LIMOGES

ESQUISSE HISTORIQUE

I.

ÉTAT MATÉRIEL DES DÉPÔTS HOSPITALIERS. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX QU'ILS FOURNISSENT.

Des quarante-deux hôpitaux qui existaient sur le territoire actuel de la Haute-Vienne en 1790, dix seulement se retrouvèrent debout au commencement de notre siècle (1). Cinq d'entre eux ont conservé plus ou moins intactes leurs archives anciennes. Ce sont, par ordre d'importance des fonds : Limoges, Magnac-Laval, Saint-Yrieix, le Dorat et Bellac. Les hôpitaux d'Eymoutiers, Lussac-les-Églises, Rochechouart et Saint-Junien ne possèdent plus rien, et celui de Saint-Léonard n'est représenté que par quelques pièces des Archives départementales, qui seront inventoriées un jour dans le supplément de la série H de ces Archives. C'est aussi le cas pour l'hôpital d'Aixe, tombé dans les premières années de la Révolution.

Le fonds de l'hôpital de LIMOGES (avec ceux des hôpitaux et des confréries unis) comprend 1054 articles se décomposant ainsi qu'il suit : 199 registres, 557 cahiers, 2778 pièces parchemin, 7749 pièces papier, 301 sceaux, 10 rouleaux et 2 plans. — XI^e-XVIII^e siècles.

Le fonds de l'hôpital de MAGNAC-LAVAL comprend 71 articles se décomposant ainsi qu'il suit : 2 registres, 171 cahiers, 182 pièces parchemin, 2994 pièces papier et 4 plans. — 1376-XVIII^e siècle.

Le fonds de l'hôpital de SAINT-YRIEIX comprend 135 articles se décomposant ainsi qu'il suit : 7 registres, 132 cahiers, 23 pièces parchemin et 775 pièces papier. — 1587-XVIII^e siècle.

Le fonds de l'hôpital du DORAT comprend 22 articles se décomposant ainsi qu'il suit : 3 registres, 8 cahiers, 14 pièces parchemin et 261 pièces papier. — 1401-XVIII^e siècle.

Le fonds de l'hôpital de BELLAC comprend 17 articles se décomposant ainsi qu'il suit : 3 cahiers et 52 pièces papier. — 1631-XVIII^e siècle.

(1) Voy. Rougier-Châtenet, *Statistique de la Haute-Vienne*. 1868, p. 235. — Nous ne pouvons nous occuper ici des dépôts hospitaliers de la Creuse et de la Corrèze, quoiqu'ils soient compris dans les limites de l'ancien diocèse de Limoges. Mais on trouvera au chapitre V de notre notice quelques renseignements essentiels pour l'histoire des hôpitaux de ces deux départements.

De ces cinq dépôts d'archives hospitalières celui de Limoges parut seul digne d'être mentionné dans *l'État des dépôts publics et particuliers d'actes et de titres de la Généralité de Limoges* rédigé en 1769 par les soins de M. de l'Épine, subdélégué. Son importance est en effet hors de pair, moins cependant par le nombre des documents qu'il renferme que par leur variété, leur intérêt historique et l'ancienneté de quelques-uns. En effet, près d'un septième des 1054 articles mentionnés tout à l'heure est formé par les archives provenant des anciens hôpitaux et confréries charitables de notre ville, unis en 1660 pour former l'hôpital général de Limoges. De là les divisions de notre inventaire en : 1° fonds de l'hôpital général proprement dit, séries A à H, documents postérieurs à 1660 (sauf dans la série B, comme nous l'expliquons plus loin); 2° fonds des hôpitaux et confréries unis, fonds I à VIII, documents antérieurs à 1660.

Toutefois il a fallu, pour nous conformer aux instructions ministérielles en cette matière, maintenir un classement antérieur qui remonte au XVIII^e siècle, et faire entrer dans la série B du fonds de l'hôpital général proprement dit tous les titres de propriété et procédures y relatives des premiers hôpitaux et des confréries dont l'hôpital général fut l'héritier. Dans cette portion ainsi scindée de nos archives hospitalières, les actes des XI^e et XII^e siècles se rencontrent fréquemment et les textes en langue provençale y sont plus nombreux que dans aucun autre dépôt de la Haute-Vienne. A côté des contrats de donation, de vente ou d'échange qui abondent dans toutes les archives, on trouve dans ces anciens fonds des bulles de papes et des statuts de confréries laïques qui ont aux yeux de l'historien une valeur particulière.

En regard de ces précieux documents, le fonds de l'hôpital général proprement dit ne saurait mettre que ses lettres patentes de fondation, les pièces qui s'y rapportent et les registres de délibérations du Bureau. C'est bien peu.

Les nombreux terriers, lièves et répertoires inventoriés dans les séries B et D appartiennent au XVII^e siècle et plus généralement au XVIII^e. Ils prouvent que les vieux titres n'avaient pas cessé d'être consultés au point de vue des droits utiles qu'ils établissaient (1). Les noms de Duroux et de Nadaud (le jeune) qu'on trouve en tête de quelques-uns de ces répertoires nous autorisent même à dire que la valeur purement historique de ces milliers de chartes n'était point méconnue de tout le monde. Maint renseignement du *Pouillé* de Nadaud (l'aîné) provient aussi d'une étude approfondie de ces archives et corrobore encore notre assertion.

Rien de semblable ne se constate pour les archives de Magnac et de Saint-Yrieix : ces dernières furent pourtant l'objet de soins minutieux de la part du sieur Gondinet, syndic de l'hôpital, pendant la première moitié du dernier siècle, sans autre dessein du reste que de sauvegarder les droits de propriété de l'établissement. Quant aux dépôts du Dorat et de Bellac, nous sommes hors d'état de dire si l'on prit jamais à leur égard des mesures de conservation efficaces.

Depuis la Révolution les divers dépôts hospitaliers de la Haute-Vienne ont été abandonnés sans contrôle à la garde des commissions hospitalières. Si ceux de Limoges, de Magnac et de Saint-Yrieix n'ont pas souffert de cet abandon, les autres ont subi mille avanies qui finalement les ont fait disparaître en totalité ou bien les ont réduits à l'état de pauvreté où nous trouvons aujourd'hui ceux du Dorat et de Bellac. Il n'était que temps d'intervenir pour sauver quelques débris.

Un de nos prédécesseurs aux Archives de la Haute-Vienne, M. Maurice Ardant, visita vers 1856 le dépôt de l'hôpital général pour en séparer les documents étrangers qu'on y avait transportés jadis sans raison. Ce fut tout. Son successeur M. Achard est le premier qui se soit véritablement préoccupé de la situation des Archives hospitalières. Sous l'impulsion de la circulaire ministérielle du 10 juin 1854, il institua vers 1868-69 une enquête aux fins de connaître ce qui pouvait subsister de ces archives. Leur état actuel se trouva dès lors constaté en fait. M. Achard eût certainement obtenu qu'on prit en leur faveur quelques mesures de conservation si la funeste guerre de 1870-71 n'avait tourné d'un autre côté ses préoccupations et interrompu pour des années l'œuvre qu'il avait commencée.

Nous avons cru qu'il y avait urgence à rentrer dans la voie qu'il avait ouverte et, dès le mois de septembre 1879, nous entreprenions l'inventaire des archives hospitalières de Magnac-Laval. Celui de Bellac et du Dorat suivit

(1) Cf. sur ce point les *Registres de délibérations*, E. 1, f^{os} 67 v^o, 83, r^o, 99 v^o, 218 v^o et 225 v^o et E. 2, f^o 249 v^o. Il résulte de ce dernier passage qu'en septembre 1795 les archives de l'hôpital furent réunies par Tourniol, ancien archiviste du Collège, aux archives du district.

en septembre-octobre 1882, puis celui de Saint-Yrieix aux mois d'avril-mai 1883. Quant à l'inventaire bien autrement important des archives de l'hôpital de Limoges, commencé en juillet 1880 il n'a pu être achevé qu'au mois de septembre 1883, en raison des occupations plus pressantes que nous imposaient d'autres travaux (1).

On verra, en ce qui touche ce dernier dépôt, que nous ne nous sommes pas borné à donner au public l'inventaire détaillé et méthodique des richesses qu'il contient. Près de cinquante pièces ont été reproduites intégralement soit dans les *Documents historiques concernant la Marche et le Limousin* que nous avons publiés en collaboration avec MM. E. Molinier et Ant. Thomas (2 vol. in-8°), — soit dans les *Chartes et Chroniques pour servir à l'histoire de la Marche et du Limousin*, qui s'impriment actuellement. Nous les avons soigneusement indiquées en note, afin d'éviter à nos successeurs toute réédition inutile et faciliter en même temps aux non-Limousins la connaissance directe de ces documents. L'étude de la langue et de la diplomatique limousines pourra tirer profit de ces publications non moins que l'histoire des institutions.

Tels qu'ils sont et malgré les pertes subies, les dépôts d'archives que nous avons dénommés fournissent encore plus d'un secours pour l'étude de l'histoire provinciale. Outre les faits relatifs aux hôpitaux et confréries charitables, que nous résumons ci-après, on pourra recueillir dans notre inventaire et dans les pièces publiées une foule d'autres indications précieuses, par exemple :

Sur les confréries dont les noms suivent : *Confratria beati Marcialis de Penestra* ; *Conf. candelarum pauperum hospitalis sancti Geraldii et lamperii sancte Crucis* ; *Conf. fidelium defunctorum que fit annuatim in ecclesia predicta sancti Geraldii* ; *Conf. de Saint-Antoine* ; *Conf. tresdecim candelarum ardentium ante altare sancti Salvatoris in monasterio sancti Marcialis* ; *Conf. tortillorum qui deponuntur coram Domino Ihesu Christo* ; *Conf. tortillorum qui defferuntur ante corpus Christi in visitatione infirmorum ecclesie sancti Michaelis de Leonibus* ; *Conf. beate Marie de elemosina sancti Martialis Lemovicensis* ; *Conf. de Saint-Martial de la Courtine* ; *Conf. pannorum quibus pauperes induuntur in castro Lemovicensi* ; *Conf. tresdecim candelarum beate Marie de Arenis que nunc deservitur in parrochiali ecclesia beati Michaelis de Leonibus* ; *Conf. des SS. Anges* ; *Conf. cerei pistorum et lampadarii ex nunc ardentis ante altare sancte Crucis et sancti Austricliniani monasterii sancti Martialis Lemovicensis* ; *Conf. du Pavillon de Saint-Pierre-du Queyroix* ; *Conf. fidelium defunctorum beate Marie de Arenis* ; *Conf. beate Marie virginis que fit et tenetur in capella hospitalis sancti Martialis*, etc. ;

Sur les vicairies des Peytaux, de Malamas, de Sainte-Radegonde, des SS. Léobon et Gérard ;

Sur l'abbaye de Dalon (2), le prieuré des Touches et celui de Saint-Gérald de Limoges ;

Sur diverses communautés de femmes des deux derniers siècles : Sœurs de Saint-Alexis, Filles de la Sagesse, Sœurs de Sainte-Claire, Religieuses Dominicaines, Sœurs de la Providence, etc. ;

Sur neuf ou dix hôpitaux dont plusieurs n'ont plus d'archives : Luzignan, Chalais, Tulle, la Souterraine, Bourga-neuf, Uzerche, Guéret, Saint-Léonard, Bordeaux, Paris, etc. ;

Sur plus de quarante paroisses disséminées dans l'ancien diocèse de Limoges ;

Sur la topographie des anciens quartiers de Limoges et des environs de la ville.

On trouvera également : des indications relatives aux évêques et aux vicomtes de Limoges du XI^e siècle, aux chevaliers limousins qui prirent la croix au XII^e siècle, aux seigneurs de Tersannes et de Dompierre, à quelques familles dont les descendants existent encore ; — des noms d'orfèvres et d'argentiers : Philippot Légier dit Philippot d'Orléans, XV^e siècle ; Mathieu Veyrier, 1464 ; Jacques Veyrier et Guillaume de Solignac, 1489 ; Jean Tonneau, 1490 ; Peïrot Bruneau, 1491 ; Jacques Janailat, 1510 ; Jean Pelette, 1551 ; Martial Peyteau, 1559 ; etc. ; — des noms de sculpteurs : Pierre Deschamps, 1693 ; Bellet, 1715 ; Moriseau, 1748 ; etc. ; — des noms de peintres : Vincendon, 1658 ; Martin, 1706 et 1745 ; etc. ; — des noms de médecins : Jacques Bolestier, 1509 ; Léonard Rochette 1537 ; le sr. Couzel, avant 1561 ; Paris de Buat, 1571 ; Joseph Fayen, 1622 ; Jean Guérin, 1627 ; Mathieu Morel, 1678 ; etc. ; — des noms de pharmaciens, de chirurgiens, de notaires, de chanoines, de curés de paroisses et de chefs de monastères ; — des mentions de vêtements, d'abjurations, d'élections de bailes, de procès, etc.

L'histoire locale pourrait aussi s'enrichir de quelques traits nouveaux empruntés aux visites pastorales, aux

(1) Voy. nos Rapports annuels à M. le Préfet de la Haute-Vienne, 1879-1883, dans la collection des *Rapports des Chefs de service*.

(2) Cf. *Bull. Soc. arch. du Limousin*, XIV, 79.

petites écoles, particulièrement celles de Magnac, au long procès soutenu par l'hôpital de Limoges contre le duc de Bouillon touchant la vicomté de Turenne et la baronnie de Malemort (1), aux associations de charité, aux vieilles enseignes de Limoges et des petites villes de notre contrée, au singulier compromis en vertu duquel le tènement de Veyrinas-Chadenier appartenait alternativement à la paroisse de Nexon et à celle de Saint-Hilaire-las-Tours.

Les forlèaux renseigneront sur le prix des grains, les registres de comptes sur le prix des bestiaux et de la main-d'œuvre, les contrats de vente sur le prix des terres.

Les inventaires de meubles et d'objets d'art, les correspondances privées ont une portée plus grande. Malheureusement ils appartiennent tous aux temps modernes.

II

LES CAUSES DE LA MISÈRE DANS LA MARCHÉ ET LE LIMOUSIN (2).

Quand, au XI^e siècle, le vicomte de Ventadour ou tel autre baron limousin surveillait du haut de son donjon la campagne environnante pour épier l'approche de l'ennemi, un désolant spectacle s'offrait parfois à ses regards. Pour peu que les gens de guerre fussent loin ou que la trêve des armes fût respectée, les alentours de la demeure seigneuriale et de l'abbaye voisine étaient comme envahis par des troupes d'hommes, de femmes et d'enfants dont, à d'autres moments, ont eût à peine soupçonné l'existence. A peine vêtus de sordides haillons, chétifs et faméliques, ces malheureux représentaient la population rurale du fief. Après eux, ou même confondus avec eux, le seigneur et les moines voyaient arriver chaque jour d'autres mendiants non moins misérables, non moins dignes de pitié que les premiers : lépreux errant de lieu en lieu, sans famille et sans gîte, pèlerins à la besace vide et aux pieds sanglants, soldats mutilés et impotents, criminels fugitifs pourchassés, tous les déshérités du monde, tous les opprimés de la société du temps, toutes les victimes de la violence féodale.

Et cela durait depuis des siècles sans qu'on eût encore rien tenté d'efficace dans notre contrée pour soulager de pareils maux, sans que les préceptes formels de charité et de justice que proclame l'Évangile eussent germé dans les cœurs en une floraison d'œuvres de miséricorde et de fraternité.

C'est qu'en effet, dans cette société de violents et de batailleurs qui avait pris possession du sol au V^e siècle, le bruit des armes étouffait toujours la voix de l'Église ; et ceux qui avaient mission pour parler de paix et de pitié

(1) Cf. B. 11 et E. 1 et 2.

(2) Quelques-uns des traits de ce chapitre paraîtront peut-être d'une portée trop générale. S'ils ne sont point particuliers au Limousin, ils appartiennent pourtant aussi à cette province et ressortent clairement de l'étude attentive des chroniques locales et des chartes de nos archives. Nous ne pouvons par conséquent les passer sous silence. Voy. Adhémar de Chabannes, Bernard Itier et les *Chroniques de St-Martial* dans leur ensemble, Geoffroi de Vigeois, Étienne Maleu, Gérard de Frachet, Bernard Gui, etc. Voy. aussi les nombreuses chartes analysées dans notre *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne, série D*, ou publiées dans nos *Documents historiques sur la Marche et le Limousin* et dans nos *Chartes et Chroniques pour servir à l'histoire du Limousin et de la Marche*. — Nous renverrons avec plus de précision à chacune de ces sources toutes les fois qu'il s'agira de faits précis et circonstanciés.

voyant partout le triomphe de la force, avaient fini par croire au droit des puissants et par faire trop souvent cause commune avec eux.

Au XI^e siècle pourtant une lueur commence à poindre dans notre Limousin. Les terreurs de l'An mil sont passées, la trêve de Dieu s'impose peu à peu (1), la société ecclésiastique s'organise définitivement par la fondation de nombreuses paroisses (2); des conciles se tiennent à Limoges, les monastères fondés depuis plusieurs siècles s'affermissent, d'autres naissent; le diocèse voit à sa tête quelques prélats éminents, comme Gérard du Cher, qui prennent en main la conduite de la chose publique. Il devient manifeste que la société secoue les plus vieux haillons de sa misère et aspire à l'ordre, à la paix et à la justice. Les abbayes disséminées dans la campagne, tout en continuant à donner l'aumône aux mendiants qui se présentent à leurs portes, semblent avoir fait plus encore: elles en recueillent quelques-uns, les malades au moins, les impotents, à qui elles ouvrent l'infirmerie de la communauté. Bientôt on tente davantage; à côté de l'infirmerie des moines, on ouvre celle des passants, des *hospites*, sous la surveillance de l'aumônier du monastère. C'est cette infirmerie qui, dans les centres un peu importants, à Limoges en particulier, deviendra bien souvent l'origine d'un véritable hôpital que les siècles suivants verront s'organiser et grandir peu à peu. Nous montrerons plus loin la progression croissante de ce mouvement charitable qui durait encore très visiblement au XIV^e siècle. Pour juger de sa valeur, il nous faut au préalable rechercher quelle était l'étendue des maux à soulager.

L'indigence avec son cortège de maux physiques et de misères morales atteint aujourd'hui encore une foule de malheureux dans les couches inférieures de la population de notre contrée. A regarder les choses de haut, il semble cependant que son empire diminue insensiblement, sans toutefois qu'on soit en droit de croire que cet empire puisse cesser à bref délai. Le progrès que nous constatons est dû incontestablement à l'action d'agents nouveaux que l'ancien régime et, à plus forte raison, le moyen âge ont à peu près ignorés. Contre la maladie, la vieillesse, les accidents, la peste, la famine, l'incendie, notre société offre des remèdes qui, s'ils ne sont pas d'une efficacité absolue, protègent du moins contre la mendicité, ce premier et dernier recours des hommes du moyen âge. Mais ces remèdes, ces garanties, ne sont devenus possibles que du jour où le monde féodal et ses iniquités, les guerres privées et leurs violences, l'ancien régime et ses choquantes inégalités ont disparu de la face de notre pays. Le XIII^e siècle, le XVII^e siècle même, qui ont porté si haut quelques-unes des manifestations de l'activité humaine, étaient socialement et économiquement inférieurs au XIX^e siècle et condamnés par conséquent à porter le poids de situations dont nous sommes aujourd'hui débarrassés.

Quand, par exemple, le vilain du fief de Châlus avait peiné toute l'année sur son champ de travail, et qu'il lui fallait, après la moisson, mettre à part la gerbe du seigneur, celle de l'abbé d'Altavaux et souvent encore celle d'un propriétaire foncier autre que le seigneur ou l'abbé (3), ce qui restait était bien souvent insuffisant pour nourrir et le vilain et sa famille. A la longue, il est vrai, il bénéficiait de ce fait que, sa redevance ayant été fixée à perpétuité à un taux invariable, elle devenait après quelques siècles trois, quatre et cinq fois moins lourde pour lui, dans la proportion où la valeur de l'argent diminuait. Et ainsi peut s'expliquer l'aisance relative à laquelle parvinrent au XIV^e siècle, en Limousin, quelques familles de paysans qui avaient derrière elles trois ou quatre générations d'ancêtres économes et actifs. Mais tant de misères pesaient sur la terre que c'était miracle de voir le tenancier libre en triompher définitivement. Quand ce tenancier était assez riche pour posséder des serfs et se faire aider dans la culture de son fief, il trouvait quelque fois dans le rendement du sol une ample compensation à ses peines; mais d'ordinaire, le travail des serfs, paresseux ou infirmes, ne rapportait guère. D'ailleurs, en Limousin, la terre est ingrate, le sous-sol peu profond et la population toujours clairsemée dans le plat pays. Le clergé et la noblesse, maîtres de la terre dans sa presque totalité, ne réussissaient donc pas à la faire mettre en valeur. De là les procès perpétuels qu'engendra jusqu'à la Révolution le non-paiement des redevances (4). Les famines aussi étaient fré-

(1) Les Chevaliers de St-Martial mentionnés par la *Chronique* du monastère dès 1167 (p. 57. de l'édition Duplès-Agier) sont considérés comme les membres d'une confrérie de *Paçifères*, à l'instar de celle du Puy.

(2) Voy. en particulier le *Cartulaire d'Aureil*, D, 656 des Arch. dép. de la Haute-Vienne.

(3) Voy. notre inventaire du fonds d'Altavaux, série D. des Arch. dép. de la Haute-Vienne, *passim*.

(4) Nous en avons constaté près de 500 contre les seuls tenanciers du Collège des Jésuites de Limoges entre 1698 et 1762. Voy. notre inventaire de la série D.

quentes. Il suffit pour s'en convaincre d'énumérer celles qu'eût à subir notre province aux XII^e, XIII^e, XVI^e et XVII^e siècles ; nous en comptons une trentaine, sans pourtant les connaître toutes. En voici le relevé sommaire : 1155, 1159, 1202, 1235, 1237, 1254, 1258, 1270, 1404, 1517, 1528, 1529, 1530, 1531, 1532, 1533, 1556, 1557, 1562, 1573, 1586, 1594, 1627, 1630, 1631 (1), 1672, 1676 (2), 1690, 1696 (3).

On remarquera que le XIV^e siècle ne figure pas dans ce relevé et que le XV^e siècle n'y est représenté que par une seule date. Il n'en faudrait pas conclure que la guerre de Cent ans, néfaste à tant de titres, ne porta aucun préjudice à la culture rurale dans notre province. Nous savons le contraire par nombre d'actes de cette époque où sont stipulées des réductions de rentes en faveur des tenanciers ruinés par les gens de guerre (4). La lacune de notre liste provient de ce que nous n'avons emprunté nos dates qu'aux chroniqueurs, lesquels sont fort rares en Limousin au XIV^e et au XV^e siècle.

À la fin du X^e siècle, un mal terrible qu'on appela la Peste des Ardents, avait exercé ses ravages sur notre province et enlevé au travail des champs nombre de bras. Les chroniques de St-Martial estiment, non sans exagération peut-être, à 40,000 le nombre de ceux qui périrent des atteintes de ce feu dévorant (5). Sous ce nom générique de peste on désigna, pendant tout le moyen âge et même plus tard encore, diverses épidémies d'origine et de nature différentes qui, aux yeux des populations, avaient ce caractère commun de frapper les vaillants comme les faibles et de résister à tous les moyens curatifs que connaissait la science de l'époque. C'est qu'en effet le seul remède efficace eût consisté à détruire la source même du fléau en détruisant les foyers de pestilence où il s'engendrait, ces cimetières qui entouraient les églises dans l'enceinte même de Limoges, ces agglomérations de maisons sans lumière et sans air, bordant des rues étroites où les immondices, les eaux croupissantes, les cadavres d'animaux accomplissaient en liberté leur œuvre délétère (6). Quoi d'étonnant dans de pareilles conditions si, cinq ou six fois par siècle, la terreur du fléau faisait fuir les populations. Antérieurement au XVI^e siècle, nos chroniqueurs n'enregistrent guère le souvenir de ces épidémies, comme si elles étaient passées à l'état de fait ordinaire. Ils ne parlent même point de la terrible Peste noire de 1348 qui enleva à l'Europe un tiers de ses habitants. Les Registres consulaires sont muets également sur ce sujet jusqu'en 1531 ; cependant, dans les années qui suivent, ils notent fort exactement les faits de ce genre. Il en faut donc conclure que le premier quart du XVI^e siècle fut réellement privilégié à cet égard. Mais quelle sombre énumération dans la suite ! Peste en 1531-32, en 1544, en 1547-48, où 6 à 7,000 personnes périrent ; en 1549, en 1563-64, où 1,000 maisons sont atteintes et 5 à 6,000 personnes périrent ; en 1584, en 1586 ; 610 maisons sont frappées à cette dernière date. Ce fut bien pire en 1630-31 ; au dire des chroniqueurs, 20,000 personnes (7), tant dans la ville que dans le reste de la province, auraient été victimes du fléau. Et ce n'était point seulement le chef-lieu de la province qui avait à souffrir de pareilles calamités. Aun en 1191, Massignac en 1587 (8), d'autres localités encore eurent leurs pestes particulières qui ne se confondent pas avec les précédentes.

(1) Cf. *Chron. de St-Martial*, éd. Duplès-Agier, p. 55, 138, 192, 155, 158, 200 ; — *Chron.* de Pierre Foucher, publ. par M. E. Molinier, au tome II des *Documents historiques...* ; — *Annales de 1038*, aux dates ; — *Reg. consul.*, t. I, II, III, aux dates ; — *Hist. de Fr.* XXI, p. 800, *De pretiis annonae*. — En septembre 1467, Louis XI avait autorisé l'établissement d'un péage sur toute charge de vin entrant à Limoges, en raison de la misère des habitants. Voy. le registre coté *Ac singularem* (p. XVI^v), fonds de l'évêché, aux Arch. dép. de la Haute-Vienne. À la suite de la famine de 1529, le lieutenant général du gouverneur et sénéchal de Limoges délivra aux Limousins une attestation de pauvreté et misère. (Voy. cette pièce ap. Leymarie, *Lim. hist.* 115. Cf. la *Chronique* du chanoine Foucher). On comptait 500 pauvres aux obsèques de l'évêque Jean de Langeac en 1541, c.-à-d. à une époque où la population de Limoges s'élevait à 12 ou 15,000 âmes, tout au plus. (Cf. Foucher, *Chron.*)

(2) Pour les années 1672 et 1676, voy. Pierre Mesnagier, *Chron. ms.*, p. 342. L'auteur estime à 17 ou 1,800 le nombre des pauvres nourris chaque jour à Limoges. Ce chiffre est confirmé par un *Procès-verbal d'apposition de scellés* cité par M. Laforest, *Limoges au XVII^e siècle*, 493.

(3) Pour les années 1690 et 1696, cf. la *Corresp. des contrôleurs génér. I. passim*, et le *Mémoire* de M. de Bernage sur la *Génér. de Limoges*, ch. des Tailles.

(4) Voy. notre *Inventaire* du fonds de l'hôpital général, B, 162, 177, 270, et celui des Arch. départementales, série D, *passim*.

(5) P. 43 et 149. Cf. la *Chron.* d'Adhémar de Chabannes. — Cette peste reparut plusieurs fois au XI^e et au XII^e siècle. Voy. en particulier Geoffroi de Viegois, *Chron.* ch. 27.

(6) Voy. ap. *Reg. consul.*, I, 459, 474 et II, 4, divers traités passés par les consuls de Limoges au milieu du XVI^e siècle pour l'enlèvement des immondices.

(7) L'exagération est évidente. Admettons, sans marchander, que le chiffre est trop fort de moitié.

(8) *Chron. de St-Martial*, p. 63, et *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, D, 337.

Au moyen âge, le travail industriel et agricole était rare en Limousin et ne retenait aux champs et dans les villes qu'une faible partie de la population. Le reste se faisait nomade pour vivre plus sûrement et quêtait de lieu en lieu ses moyens d'existence : colporteurs, rouliers, petits marchands, compagnons de métiers, allaient de ville en ville, de château en château, offrant leurs bras et leurs services. A côté de ces nomades réguliers il y en avait d'autres dont la besace, plus vide encore, s'il est possible, ne se remplissait que des dons reçus : moines itinérants, pèlerins de toute condition, mendiants de profession, nécessiteux ou non, infirmes ou non, qui venaient demander au nom de la Vierge et des Saints les moyens de prolonger leur misérable vie. Il ne faudrait point juger ces derniers avec nos idées modernes et les déclarer indignes de toute pitié. Fainéants et vicieux ils l'étaient à coup sûr, au moins pour la plupart. Mais le travail ne leur eût-il inspiré aucune horreur qu'ils eussent été fort empêchés d'en trouver assez pour en tirer un salaire rémunérateur. Et puis, la mendicité tendait de plus en plus à devenir un droit. Le XIII^e siècle avait vu s'élever des ordres nouveaux qui, par réaction contre les ordres anciens devenus riches, n'avaient voulu compter sur d'autres moyens d'existence que la charité publique. Ces moines mendiants qui donnaient gratuitement le pain de l'âme pouvaient bien croire en effet qu'ils avaient quelque droit à recevoir non moins gratuitement le pain du corps. La charité publique en fut d'autant excitée; nombre d'hôtelleries charitables s'élevèrent dans les faubourgs (1), et l'aumône fut bientôt considérée comme la dette des riches. La justice sociale n'a guère connu au moyen âge d'autre forme que celle-là.

Et comme si le servage, la famine, la peste et le chômage ne suffisaient point à accabler la population de notre province, les guerres privées apportaient, comme ailleurs, leur contingent annuel de misères et de ruines : guerre de château à château, de village à village; guerres des consuls de Limoges contre leur suzerain, des chanoines de Saint-Yrieix contre les moines de Solignac, des bourgeois de Brive contre les vicomtes de Malemort et de Turenne, des habitants de Magnac contre ceux du Dorat, des seigneurs de Lastours contre ceux d'Autefort, des comtes de la Marche contre les barons de Lusignan et, brochant sur le tout, guerre des partisans du roi de France contre ceux du roi d'Angleterre à la fin du XII^e siècle d'abord, et de nouveau au XIII^e, au XIV^e et au XV^e siècle (2). C'est l'époque des routiers, le temps où Aymerigot Marcel à Ventadour, Peyrot le Béarnois à Chaluset semaient la terreur parmi les populations des villes et des campagnes par leurs déprédations et leurs excès. Vivant uniquement de pillage, habitués à verser le sang, à laisser libre cours aux passions les plus brutales de la bête humaine, ces routiers qui ne respectaient pas même les églises, respectaient encore moins la chaumière du paysan quand ils avaient espoir d'y trouver quelque chose à leur convenance. C'était le droit de la guerre, et comme ce droit avait été formulé par ceux-là mêmes qui en profitaient, c'eût été peine perdue de le contester.

Quand, après Louis XI, l'action du pouvoir royal se fut substituée partout à celle des seigneurs féodaux, un peu de paix s'introduisit dans le pays. L'ardeur guerrière des nobles et de leurs compagnons est détournée par Charles VIII et ses successeurs sur l'Italie et bientôt sur l'Empire. La sécurité des campagnes se trahit par ce fait que les châteaux seigneuriaux bâtis à cette époque sont plutôt des demeures de plaisance que des forteresses (3). Toutefois les guerres civiles n'ont pas encore pris fin totalement. La troisième des guerres de religion eut, pendant quelques semaines, le Limousin pour théâtre, et la bataille de la Roche-l'Abeille est restée célèbre dans nos annales. La Ligue, et les violences qui la signalèrent des deux côtés, fut le dernier acte du drame militaire de cette époque. Au siècle suivant, on constate bien encore çà et là des prises d'armes plus ou moins considérables entre les petits seigneurs de la contrée (4); mais elles ne font guère de bruit et les dévastations qui en résultent sont toujours étroitement localisées. Si, au temps de la Fronde, Turenne et Condé viennent exécuter en Limousin une des passes de leur long duel, c'est du moins la dernière manifestation des luttes civiles dans notre contrée.

Est-il nécessaire de dire que ces luttes avaient pour conséquence naturelle de troubler profondément la vie sociale et d'entraîner la ruine de nombre de gens aisés? Pour le prouver il suffirait de montrer certains services publics cessant de fonctionner, de rappeler en particulier qu'en 1650 le Collège de Limoges fut contraint de fermer ses portes aux 1000 écoliers qu'il instruisait alors, et de réduire le nombre de ses régents pour subvenir aux besoins

(1) Voy. le chapitre suivant.

(2) Voy. surtout les chroniques locales, *passim*, ap. Labbe, *Bibl. mss.* II, et ap. *Hist. de France*, XXI. Cf. Froissart pour le XIV^e siècle.

(3) Par exemple le château de Lambertie et le manoir de Ballerand, arr. de Rochechouart.

(4) Particulièrement du côté de Châteauneuf-la-Forêt. Voy. *Invent. des Arch. dép. D.* 1129.

des autres. Il suffirait peut-être même de constater qu'à cette époque les confréries charitables de notre ville furent obligées de consacrer une partie de leurs faibles revenus au soulagement de personnes de condition réduites tout-à-coup à un dénuement absolu (1). Mais s'il y a progrès manifeste dans le fait de la disparition des guerres privées, il n'en est pas moins avéré que certaines traditions militaires du moyen âge se perpétuèrent jusqu'à la fin de l'ancien régime au profit des hommes d'armes, aux dépens des populations. Pour être au service du roi, les soudards des temps modernes n'en conservaient pas moins toutes les exigences, toutes les brutalités, toutes les mœurs de leurs ancêtres du XIV^e siècle. La discipline militaire un peu plus forte, la résistance des opprimés un peu plus audacieuse, le répression des pouvoirs publics un peu plus énergique n'empêchaient point que le passage d'un régiment de dragons dans une ville de province, à plus forte raison dans de simples bourgs, ne fût pour la plupart des habitants le commencement de la misère. Nous possédons à cet égard les doléances des consuls de Limoges, les plaintes d'un bourgeois de Saint-Yrieix, le témoignage des chroniqueurs du temps et maintes procédures où les méfaits de ces brigands sont narrés tout au long : réquisitions ruineuses, pillage des maisons, incendie des granges, morts d'hommes, outrages aux femmes, c'étaient là jeux ordinaires pour ces défenseurs de la patrie (2). Qu'on juge par là des excès qui purent être commis quand, sur la fin du siècle, à la veille de la révocation de l'Édit de Nantes, ces mêmes dragons furent envoyés à Argentat et dans quelques autres centres protestants de la Généralité, avec licence de s'y comporter comme en pays ennemi !

Lorsque le fléau était passé, les moins malheureux parmi les victimes pouvaient relever leurs maisons et attendre, sans trop de peine, la récolte de l'année suivante. Les plus courageux et les plus valides se remettaient au travail pour regagner jour après jour le sac d'écus volé, la provision de grains dilapidée, le bétail emporté. Mais beaucoup, trop pauvres ou trop faibles, devaient se résigner à leur ruine et allaient grossir le nombre de ceux qui vivaient de la charité publique à la porte des hôpitaux et des couvents.

Est-ce tout et n'avons nous pas enfin énuméré toutes les plaies sociales du bon vieux temps ? Hélas non, et il nous faut encore constater une autre cause, et non la moindre, de la misère publique dans notre province. En plein règne de Louis XIV, alors que les violences de la Fronde devaient être oubliées, il y avait encore sur les confins de la Marche nombre de petits seigneurs qui faisaient peser sur les populations de leurs domaines le poids d'une intolérable cupidité. Colbert le rappelle lui-même en 1681 dans une lettre à l'Intendant de la Généralité de Limoges : «...Je suis bien aise de vous faire observer, Monsieur, que l'on a toujours accusé les gentilshommes et personnes de puissance de cette Généralité de faire un grand nombre de vexations sur les peuples, sous prétexte de péages, corvées, vinages, double tailles, augmentation des droits seigneuriaux du double et du triple et enfin par une infinité d'autres moyens qui sont à charge au peuple. » L'abus n'était pas nouveau ; les grands jours de Poitiers en 1634 avaient eu pour but d'y mettre fin (3). Peine perdue : l'abus reparut et Pierre Robert, lieutenant général au siège du Dorat, est obligé, quelques années plus tard, de consigner dans sa *Chronique* la déclaration suivante (4) : « Quant aux vauriens, bien que le nombre en soit assez grand partout, soit dans le Dorat et dans Bellac, néanmoins l'on peut dire avec vérité qu'il y en a plus grande quantité parmi le peuple de Bellac qu'ailleurs, et principalement parmi les gens de qualité. » Les violences de ces gens de qualité recommencent en 1662, si bien que l'intendant de la Généralité, Claude Pellot, s'en plaint au ministre (5). Quand Daguesseau, le père du chancelier, arriva dans notre province en 1665, « il trouva dans le Limousin des gentilshommes dont la naissance ne servoit qu'à rendre les attentats plus dangereux parce qu'ils étoient plus impunis et qui, par des faussaires qu'ils avoient à leur gages ou par les ministres et les instruments de leurs violences, exerçoient sur les peuples une espèce de tyrannie » (6). Colbert le constate encore en 1672

(1) Voy. dans l'*Invent. des Arch. hospil. de Limoges*, fonds de la conf. des Pauvres à venir, le registre E. 2.

(2) Voy. les *Reg. consul.* I. 387, 421, 428, 471, II. 135, 472, 473 ; — le *Journal des Jarrige*, et celui d'un sieur Gondinet, de Saint-Yrieix ; — l'*Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, D, 279 et 761.

(3) Ces grands jours de Poitiers mériteraient d'être étudiés au point de vue limousin. Voy. le *Discours* de Pierre Robert qui assistait à ces assises (Coll. de Dom Fonteneau, XXX, 421), ses *Mémoires* (ibid. 415), les *Archives curieuses* de Cimber et Danjou, VI, et les *Mémoires* d'Omer Talon, I, 120. édit. de 1732.

(4) Coll. de Dom Fonteneau à la bibliothèque de Poitiers, XXX, 427 et ss.

(5) Voy. la *Corresp. administrative* publ. par Depping, II, 874.

(6) *Discours sur la vie de M. Daguesseau* par le chancelier Daguesseau, son fils, p. 31 de l'édition de 1720.

lorsqu'il écrivait à l'intendant de Bourges: « Il y a sur les confins de cette Généralité et de celle de Limoges et de Poitiers une bande de quelques gentilshommes notés et mal famés, qui vont avec attroupement et port d'armes de dix-huit ou vingt hommes. Les principaux sont Demoras sieur de Chamboran, Perajon, Sourrolles, du Mont, Montrange et Clavières, tous du côté d'Argenton, du Limousin ou de la Marche. » Ainsi armés et en nombre, ils pressuraient leurs vassaux et en extorquaient tout ce qu'ils pouvaient. Colbert renouvelle contre eux à plusieurs reprises ses instructions à l'intendant de Limoges. Le procureur du Roi s'en mêle à son tour et quelques uns des coupables furent arrêtés et condamnés à mort. Mais la plupart paraissent avoir échappé au châtimeut par la protection dont les couvraient, au dire de Colbert, quelques uns des juges de la province (1). Si l'on a pu relever, non sans fierté, que nos annales limousines ne conservent trace d'aucun soulèvement des classes pauvres contre les riches, même aux époques les plus désastreuses de l'histoire, il n'est que plus grave de constater à tant de reprises l'oppression du pauvre par le riche, du paysan par le noble.

Ces diverses sources de la misère publique que nous venons de distinguer, étaient heureusement intermittentes, et d'ailleurs elles n'entraînaient point pour tout le monde une même mesure de souffrances. Au sein du Tiers-état même, il y avait une grande inégalité de conditions sociales, d'où résultait l'inégale répartition des calamités publiques. Mais l'égalité se retrouvait assez bien devant l'impôt, et sur ce point au moins les membres du troisième ordre, dans les couches moyennes et inférieures, pouvaient se reconnaître comme membres d'une même famille. La taille pesait sur tous, à quelques exceptions près, très lourdement, puisque le Tiers-état seul alimentait le trésor public, non point proportionnellement à ses ressources, mais dans la mesure des besoins du pouvoir central, d'autant plus grands souvent que la misère était plus générale.

Ce serait, à coup sûr, une étude instructive que de rechercher quelles charges pécuniaires pesaient sur la bourgeoisie et le peuple de notre contrée au moyen âge. On la tentera sans doute quelque jour. Pour la période de l'ancien régime, nous n'avons qu'à écouter les témoignages contemporains. Ils nous feront toucher du doigt les conséquences iniques qu'entraînait le privilège des deux premiers ordres. Les quelques millions que le clergé jetait plus ou moins régulièrement dans le trésor royal sous le nom de don gratuit, outre qu'ils étaient singulièrement disproportionnés à la fortune réelle des donateurs, n'eurent jamais pour effet de soulager véritablement les taillables du Tiers-état. On en jugera par les déclarations suivantes.

La première est empruntée au *Mémoire* de M. de Bernage, intendant de la Généralité de Limoges à la fin du XVII^e siècle (2) :

« Les tailles montoient jusqu'à 2,100,000 l. quelques années auparavant de la distraction de St-Jean-d'Angély (3); mais les peuples ont été si accablés par les impositions extraordinaires, jointes à la mortalité et aux disettes, qu'on a été obligé de faire des diminutions considérables. Il en fut accordé une de 300,000 l. pour une seule année, sur les remontrances de M. de Bouville, et quelques autres depuis sur celles de M. de Bernage, montant à 50,000 écus ou environ, en plusieurs années.

« Outre ces diminutions, Sa Majesté ayant été informée de l'état déplorable de cette province, eut la bonté, nonobstant les besoins pressans de l'Etat, d'accorder de grandes sommes pour estre employées en aumônes. M. de Bouville en obtint pour plus de 20,000 l., M. de Bernage pour 60,000 l. en trois années, outre 3,000 quintaux de riz qui furent distribués en 1696 aux habitans du bas Limousin. Cet argent fut employé en achat de grains dont partie fut donnée en pure aumône pour la subsistance des pauvres, partie fut vendue au plus bas prix pour apporter l'abondance dans les marchés et le reste fut donné pour ensemercer les terres. »

Le célèbre *Mémoire* composé par Turgot en 1766 renferme des déclarations analogues sur la surcharge d'impositions dont souffrait la Généralité de Limoges. Il suffit d'y renvoyer le lecteur.

Quant aux Cahiers de 1789, ils formulent les mêmes doléances avec plus de force que jamais. Nous en extrayons les articles suivants :

« Nous recommandons au zèle de nos députés d'obtenir que les États-généraux fassent disparaître l'inégalité ma-

(1) *Lettres de Colbert*, publ. par Pierre Clément, IV, 143, 144 note, 74 et 513; Cf. VI, 404.

(2) Tome II de nos *Documents historiques*.

(3) C-à-d. avant que l'Élection de St-Jean-d'Angély fût distraite de la Généralité de Limoges.

nifestement injuste qui se trouve dans la répartition générale des impôts. Il est prouvé jusqu'à l'évidence que, dans notre Généralité, les subsides enlèvent à peu près la moitié du prix de la production des biens, tandis que dans les provinces qui nous avoisinent, ils n'excèdent guère le quart du produit territorial. Le rapport de nos impositions à celles de la Saintonge est de quatre à deux. MM. nos députés sont en état de le constater démonstrativement » (1).

« Le génie fiscal ayant épuisé ses ressources, forcé de dévoiler une longue suite de déprédations dans les finances, laisse à combler par la nation l'abîme qu'il a creusé. L'excès dans les subsides présente en même temps la nécessité de soulager le Tiers-état, qui depuis des siècles en supporte tout le poids.

« Ainsi, d'une part, des besoins, et de l'autre, la réclamation du Tiers commandent la réforme des abus multipliés, et la suppression de tous privilèges pécuniaires.

« Lorsque sans distinction les citoyens d'un même état supporteront proportionnellement toutes les charges, elles seront moins pesantes, leur extension sera moins à craindre, parce que tous auront intérêt de veiller à l'intérêt commun.

« Tant de raisons réunies décideront sans doute le clergé, la noblesse, à ne plus défendre des prétentions qu'ils ont jusqu'ici fait compter parmi le nombre des oppresseurs du Tiers-état. Que s'ils tenaient encore à ce système, si leur trop longue jouissance était pour eux un prétexte de chercher à la prolonger, tous pouvoirs de nos députés cesseront.

« Jusqu'à présent, ce n'est pas seulement l'impôt qui a pesé sur le Tiers-état de la province du Limousin ; la manière dispendieuse de le percevoir, l'injustice dans la répartition en ont doublé la charge ; l'intrigue, la bassesse, la faveur y ont soustrait une foule de particuliers, et la classe indigente a payé pour les protégés. » (2).

Au XVIII^e siècle, la misère un moment soulagée renaît donc plus grande dans notre province. Elle s'étend visiblement à mesure que l'on approche de la Révolution, sans que les généreuses réformes de Turgot aient pu autre chose que rendre moins affreuse qu'ailleurs les péripéties de cette *guerre du pain* qui marque le siècle d'un si sombre trait. On a prétendu expliquer cette misère par l'introduction de la grande industrie à Limoges, vers 1735. Cette explication ne suffit point, puisque le mal se constate dès avant la mort de Louis XIV. Où donc est la cause ? Le servage n'existe plus guère, les régiments du Roi, au lieu de courir le pays d'étape en étape, deviennent sédentaires et l'on bâtit à Limoges des casernes pour leur logement. Les disettes sont plus rares, quoique celles de 1709, 1756 et 1770 aient laissé de tristes souvenirs (3) ; les épidémies ont presque disparu. Encore une fois, où donc est la cause du mal ? — Nous croyons qu'elle est commune à toutes les provinces du royaume et qu'elle résulte presque uniquement de la funeste guerre de la succession d'Espagne qui, en imposant au pays des charges immenses en un temps où Colbert et Louvois n'étaient plus là pour les rendre productifs, avait desséché les sources de la richesse nationale et paralysé à la fois l'agriculture, le commerce et l'industrie. Nous ne pensons pas que la misère des classes laborieuses fut alors plus profonde qu'elle avait jamais été ; le dénûment absolu d'une partie de la population agricole et industrielle se constate à tous les siècles. Mais, au commencement du XVIII^e siècle, elle fut sûrement plus commune et s'étendit à un plus grand nombre de classes. Le 2 juin 1705, l'intendant de la Généralité écrivait au contrôleur général : « J'apprends qu'il y a déjà plusieurs familles de la campagne qui, n'espérant plus de récolte et n'ayant rien chez eux, commencent d'abandonner leurs maisons, et les collecteurs de plusieurs paroisses sont venus dire qu'ils allaient remettre leurs rôles et abandonner leur paroisses, leur étant impossible de lever un

(1) Cahier du Clergé des sénéchaussées de Limoges et St-Yrieix, § V.

(2) Cahier du Tiers-état des sénéchaussées de Limoges et Saint-Yrieix, §§ X et XVI.— Cf. Louis Duval, *Cahiers de la Marche*, ch. II.

(3) Sur la disette de 1756, voy. *Invent. des Arch. hospil. de Limoges*, H. 1. Sur celle de 1770-71 voy. *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, C. 3 et surtout les *Œuvres de Turgot*, II, *passim*.— Cf. le supplément à la *Gazette d'Utrecht* du 25 mai 1770. « On écrit de Tours qu'il y a eu une sédition à l'occasion de la cherté du pain... La calamité est encore plus grande dans le Limousin et dans la Marche : On y compte plus de quatre mille personnes mortes de faim ou de misère. M. Doublet de Persan, maître des requêtes, qui a des terres fort étendues dans la dernière province, y a fait passer des secours considérables... M. l'intendant de Limoges, pour remédier aux calamités dont sa province est affligée, a mis une espèce de taxe, mais pourtant volontaire, sur les gens aisés. Il parait que la cour a désapprouvé cette conduite et lui en a fait des reproches. Sur quoi M. Turgot très piqué qu'un zèle, qu'il croyoit louable, lui eût attiré une semblable animadversion, a envoyé sa démission. On assure que le ministre mieux instruit lui a rendu plus de justice et lui a écrit une lettre satisfaisante en lui renvoyant cette même démission. »

sol » (1). On peut voir dans les registres de comptes de l'hôpital de Saint-Yrieix (2) quelle étrange variété de professions et de conditions se rencontre à cette époque parmi les mendiants de la porte qui ne font que passer, et parmi ceux de la ville qu'on secourt à domicile d'une façon permanente. Le noble y coudoie le paysan de son ancien domaine ; le curé de campagne fait concurrence à ses paroissiens ; l'officier de fortune, que ses blessures ont forcé de quitter le service, se rencontre avec d'obscurs matelots échappés aux galères d'Alger ; le catholique irlandais avec le calviniste sous le coup des édits du Roi ; le cultivateur ruiné par l'hiver de 1709 avec le marchand ruiné par des débiteurs insolvables. C'est une lamentable procession qui dure un demi siècle, sans qu'on sache tenter rien d'efficace pour la disperser. Aussi, dès 1730, rencontrait-on dans les campagnes des troupes de mendiants vagabonds dont les déprédations semant partout l'effroi apportaient aux habitants des châteaux comme le pressentiment des revendications qui allaient clore le siècle. Le magistrat ne voulut voir dans ces malheureux que des fainéants criminels, et on les pourchassa comme tels. Cette mesure stérile supprimait momentanément les dangers de la situation sans modifier la situation elle-même. C'est par de tels expédients que l'ancien régime s'acheminait tout doucement à sa perte (3).

On a quelquefois taxé d'exagération le sombre portrait que Labruyère nous trace des paysans contemporains du grand roi. Nous sommes persuadé, quant à nous, qu'il est d'une rigoureuse fidélité pour le Limousin, et nous fondons notre conviction sur l'ensemble des faits que nous venons d'énumérer. Quant à la population laborieuse des villes et spécialement de Limoges, sa condition ne vaut guère mieux, et son indigence se constate visiblement par la progression ascendante du nombre des enfants exposés à l'hôpital à partir de 1724 (4).

Voilà ce que valait sous certains côtés, et à prendre les choses en gros, l'ordre social que la Révolution a détruit. Toutefois il serait injuste de méconnaître que ses imperfections, si grandes qu'elles nous paraissent, étaient moralement atténuées par le fait qu'on les considérait comme inhérentes à toute société et conséquemment sans remède. Or l'homme accepte d'ordinaire ce qu'il croit ne pouvoir éviter. Et puis, l'Église enseignant les promesses de la vie à venir, les plus déshérités trouvaient encore en eux assez de foi pour se résigner au présent et attendre sans trop de murmures les compensations suprêmes. Il faut tenir compte de ces conceptions morales et religieuses du temps pour comprendre la longue patience de nos ancêtres du Tiers-état et leur courageuse soumission à l'ordre établi.

III.

HOPITAUX, LÉPROSERIES, HOSPICES, CONFRÉRIES CHARITABLES ET AUMONES PARTICULIÈRES

A LIMOGES, PENDANT LE MOYEN-ÂGE.

Nous venons de constater les besoins : voyons maintenant les secours.

L'histoire générale des institutions hospitalières dans l'ancienne France se divise en trois grandes périodes :

1^o La période du haut moyen âge, depuis l'époque où le clergé possédant des revenus fixes en consacre le quart au soulagement des indigents, sous des formes multiples. Cette période, qu'on peut étendre jusqu'au commencement du XI^e siècle, n'est marquée en France que par un très petit nombre de fondations hospitalières, la charité ne

(1) *Correspond. des control. gendr.*, II, n^o 821. Cf. les n^{os} 146, 206, 555, 986 et 1171.

(2) Série E de l'*Inventaire* de ces archives, *passim*.

(3) *Voy. l'Invent. des arch. hospit. de Limoges*, H, 3 et E, 1, f. 89.— Cf. diverses ordonnances des lieutenants généraux et de police de Limoges contre les mendiants, 1662, 1679, 1703, 1736, 1739, 1756, *ibid.* G, 1, et ap. *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, C, 360.

(4) *Voy. plus loin* au chap. IV, vers la fin.

s'exerçant guère que par des distributions manuelles de pain, de vêtements et d'argent. C'est surtout le cas en Limousin.

2° La période du moyen âge féodal. Elle commence d'une manière générale avec ce renouvellement de l'esprit religieux qui suit les terreurs de l'An mil. On bâtit des églises, on bâtit aussi des hôpitaux. Toutefois, dans le diocèse de Limoges, ce mouvement ne commence que fort tard, vers le milieu du XII^e siècle seulement. Le caractère de cette période se définit par opposition avec la période suivante : il est foncièrement ecclésiastique, à la différence de ce que nous constaterons à partir du XVI^e siècle. La direction des maisons hospitalières est partout aux mains du clergé séculier ou régulier. C'est par exception qu'on rencontre quelquefois des hospices (nous ne disons pas des hôpitaux) dirigés et administrés par des laïques.

3° La période de l'ancien régime pendant laquelle les institutions hospitalières se laïcisent. Le concile de Vienne en 1311 avait émis le vœu que les séculiers fussent partout chargés de l'administration du revenu des pauvres. Ce vœu resta pendant deux siècles lettre morte ou à peu près. Mais, repris par François I et le concile de Trente, il fut appliqué avec persévérance par Henri II et Charles IX. Sous l'action de ces diverses circonstances, Limoges se mêla au mouvement général beaucoup plus vite que précédemment. La première phase de cette troisième période était à peine terminée qu'il entra non moins résolument dans la seconde en réclamant, dès 1657, la fondation d'un hôpital général, c'est-à-dire la réunion en un seul établissement de tous les hôpitaux particuliers et de toutes les confréries charitables disséminés dans la ville. Cette concentration de toutes les forces secourables dura sans modification jusqu'à la Révolution.

Dans le reste du diocèse, le développement historique du régime hospitalier est le même qu'à Limoges et passe par semblables périodes. Seulement, comme la marche est plus lente, l'évolution est à peine accomplie quand s'ouvre, avec l'année 1792, la quatrième période de l'histoire qui nous occupe.

Une tradition enregistrée au VI^e siècle (1) attribuée à un duc Étienne, contemporain de saint Martial, la fondation du premier hôpital de Limoges. Le duc, qui avait abandonné ses richesses au Saint pour construire des églises, aurait aussi, à la suggestion de ce dernier, ouvert un asile suffisamment doté pour nourrir trois cents pauvres par jour, en l'honneur du Christ, de la Vierge et de Ste Valérie. Il aurait même plus tard fondé un second hôpital placé sous le vocable de saint Martial et non moins généreusement doté que le premier, en faveur de six cents pauvres (2). Ce duc Étienne, ses grandes richesses, les six cents pauvres nourris chaque jour, tout cela a un faux air de légende et trahit visiblement son origine. Ce qu'il peut y avoir de vrai au fond de ce récit se borne sans doute à ceci, que quelque riche patricien du III^e siècle, devenu chrétien, aida saint Martial à soulager les misères qui l'entouraient. Il y aurait, croyons-nous, imprudence à prétendre préciser davantage les faits.

En tout cas, ces deux hôpitaux, s'ils ont réellement existé, ne semblent pas avoir traversé la grande « tribulation normande » du IX^e siècle. L'hôpital St-Martial dont nous allons parler, a une origine beaucoup plus récente, et qui nous est clairement connue.

Le monastère St-Martial, autour duquel devait s'élever peu à peu la ville des consuls en opposition ou au moins en rivalité avec la cité de l'évêque, remonte au IX^e siècle. Comme tous les grands monastères bénédictins fondés à cette époque, il possédait une infirmerie où l'on soignait les moines atteints de quelque mal. Qu'on y ait admis à l'occasion et dans certaines circonstances, des malades du dehors, clercs ou laïques, le fait est possible, sans toutefois qu'on puisse l'affirmer (3). Il semble en effet que la charité monacale, en ce temps là, consistât moins à soulager les malheureux atteints de maladie qu'à les empêcher de mourir de faim en leur faisant l'aumône du pain. C'était l'office ordinaire de l'aumônier du monastère, et nous voyons qu'au temps de l'abbé Isembert (fin du XII^e siècle) on secourait ainsi 200 pauvres à la fois. En certaines occasions, à la distribution du pain on ajoutait une ration de vin et des vêtements, mais c'était par exception. L'infirmerie des moines avait été magnifiquement restaurée vers 1179 par l'abbé que

(1) Voy. la *Vie de St-Martial* par le Pseudo-Aurélien, publ. par Walter de Gray-Birch. — C'est cette tradition que l'on retrouve au XVI^e siècle dans nos *Reg. consul.* I. 252, « extraite d'un vieux livre en parchemin du monastère Sainct-Martial. »

(2) *Vie de St-Martial*, mss. des X^e et XI^e siècles. Bibl. nat. fds. lat. 10864, 11749, 11884, 15437.

(3) Voy. pourtant l'art. 1 du *Second cartul. de l'aumônerie de St-Martial*, publ. au tome II de nos *Documents historiques*.

nous venons de nommer et agrandie plus tard par un des sacristes de St-Martial (1). A cette époque, sa destination spéciale et restreinte est d'autant moins douteuse que l'hôpital des pauvres existait depuis quelques années dans une aile séparée des bâtiments. Il avait été commencé en 1153 ou 1154 par l'abbé Albert (2), achevé sans doute quelques années plus tard et entouré de murs par l'abbé Pierre, antérieurement à l'année 1174.

Cet hôpital ayant été consumé par un incendie en l'année 1211, fut aussitôt relevé grâce à la générosité d'une noble femme appelée Luce de St-Hilaire (3). Les frais de reconstruction montèrent à 5,000 sols qui vaudraient peut être, aujourd'hui, 25 ou 30,000 francs. Les aumôniers du monastère étaient les directeurs de cet hôpital sous le contrôle de l'abbé. Les noms des premiers nous ont été conservés : W. de Manauc, Jaufre, Lacelle, Ramnol d'Afriac et W. Chauchegrue, antérieurement à 1212 (4). Ils sont distincts des infirmiers que l'on rencontre à la même époque. Les deux établissements ne peuvent donc être confondus.

Les chroniques de St-Martial ne nous apprennent rien de plus sur l'hôpital du monastère, et notre curiosité doit se tenir pour satisfaite des rares détails que nous venons de recueillir. Que de choses pourtant nous voudrions connaître, dont il ne nous est rien dit ! Quels étaient les revenus de cet établissement et quel était le nombre de ses malades ? Sous quel régime vivaient-ils ? Quel fut le développement donné à la première organisation ? Et mille autres questions auxquelles les chroniques ne répondent jamais.

L'hôpital St-Martial était à peine terminé que l'évêque de Limoges projetait d'en élever un autre. Gérard du Cher, dont l'épiscopat fut marqué par un grand nombre d'œuvres de ce genre, réussit avec l'appui du vicomte de Limoges, semble-t-il, à fonder un second hôpital hors des murs de la ville. Cet hôpital fut placé sous le vocable de saint Gérard, patron d'une petite église voisine, laquelle allait en outre donner son nom à un prieuré de moines qui fut adjoint à l'hôpital et chargé de sa direction (5). Cette double fondation est de l'année 1158 (6). Si la chronique que nous avons suivie est exacte, l'infirmerie des moines n'aurait point été à St-Gérald le point de départ de l'hôpital, comme nous l'avons vu à St-Martial. Il faut bien remarquer en outre la différence d'origine qui existe entre nos deux hôpitaux, l'un fondé par les moines de St-Martial dans l'enceinte du château, sous l'œil des consuls ; l'autre par l'évêque de Limoges, entre les deux villes, sous la garde des vicomtes. Certains événements ultérieurs ne s'expliquent bien qu'en raison de cette double origine.

L'hôpital St-Gérald suivit la destinée du prieuré. En 1182, pendant les guerres de Henri II d'Angleterre contre ses fils, il eut à souffrir des sorties que les bourgeois de Limoges firent plusieurs fois de ce côté (7). Le droit d'asile dont il jouissait (8) ne semble pas l'avoir mis à l'abri de toute ruine, puisqu'on dut le reconstruire de fond en comble vers 1222 (9).

L'élément laïque paraît avoir eu son rôle dans cet hôpital. Les frères donats, *fratres donati*, qu'on voit prodiguer leurs soins aux malades de l'établissement, n'étaient point, à coup sûr, des religieux du prieuré : ils agissaient sous les ordres et le contrôle de ceux-ci, mais ne participaient certainement pas à tous leurs exercices religieux.

L'hôpital St-Gérald obtint de bonne heure des bulles de privilège qui purent, à certains égards, le mettre hors de pair avec son rival l'hôpital St-Martial (10). Le vicomte Gui en 1239, Édouard II en 1246, lui accordèrent à leur tour

(1) Pour tous ces faits voy. les *Chron. de St-Martial*, 14 et 113. — Les mêmes chroniques nous apprennent (p. 14) que quelques années plus tôt, un autre abbé, Pierre V, *edificavit a fundamento claustra infirmorum que nulla ibi erant*.

(2) *Chron. de St-Martial*, 55.

(3) *Ibid.*, 80 et 257.

(4) *Ibid.*, passim.

(5) Voy. ap. *Invent. des Arch. hospit. de Limoges*, fonds II, B. 5, un acte de 1343 où il est dit que le prieur de l'hôpital n'est que le recteur et l'économe du bien des pauvres.

(6) Voy. Bernard Gui, *Chron. ap. Hist. de France*; — *Chron. de St-Martial*, 150. D'après cette dernière source (p. 60), le monastère de Saint-Gérald n'aurait été consacré qu'en 1180; — *Invent. des Arch. hospit. de Limoges*, B. 538.

(7) *Chron. de St-Martial*, p. 61; — *Annales de 1638*, p. 154.

(8) Voy. la bulle de 1217 que nous citons plus loin.

(9) *Hospitali novo*, lit-on dans un bref de 1223, ap. *Documents historiques...* 1, 269.

(10) Voy. les bulles de 1164, 1184 et 1217, publiés dans nos *Documents historiques*, I.

des lettrés de protection qui purent le préserver de bien des malheurs (1). En tout cas, il vit ses revenus croître et son importance augmenter par l'union qui lui fut faite, vers 1229, d'une aumônerie fondée quelques années plus tôt au faubourg du Pont St-Martial par un certain Aymeric Lagorce. L'évêque avait revendiqué ses droits de juridiction sur cette aumônerie; le fondateur les avait contestés. Il en était résulté un procès au cours duquel Aymeric Lagorce fut excommunié. Au bout de quelque temps une transaction intervint : à la demande du fondateur, l'aumônerie fut placée sous la direction du prieur de St-Gérald, et celui-ci en reçut l'investiture de l'évêque, comme d'un bénéfice ordinaire (2).

L'hôpital St-Gérald eut, dès l'origine, dans sa dépendance, plusieurs prieurés et hôpitaux de campagne dont il tirait quelques revenus, sans compter le produit de domaines fonciers (3). Il fut encore aidé dans sa tâche par deux confréries de charité où l'élément laïque domine : celle des Suaires et celle des Pauvres à vêtir, réunies vers 1310-1317 en une seule confrérie (4). Comme nous consacrons un paragraphe spécial à ces associations et à leurs congénères, nous n'insisterons pas présentement sur leur rôle.

Dans ce grand mouvement de la charité publique on ne pouvait oublier les lépreux. Rebutants et hideux ils l'étaient sans conteste, mais ils n'en méritaient que plus de compassion. Aussi vit-on s'établir assez rapidement à Limoges plusieurs maisons destinées au soulagement de ces malheureux : St-Jacques du Naveix appelé quelquefois St-Jacques le Teigneux ou l'Infirmerie blanche (5), ou encore la Léproserie des Casseaux, — et la maladrerie de la Maison-Dieu dite Léproserie noire, par opposition à celle du Naveix (6).

La plus importante et en même temps la première en date est la Maison-Dieu. Elle fut ouverte vers 1140, à quelques cents mètres des murs de la ville, par l'initiative de l'évêque Gérald du Cher et d'une confrérie du St-Esprit qui se vouait depuis quelques années déjà au soin des lépreux.

Cette maladrerie a subsisté jusqu'au commencement du XVII^e siècle. Mais, antérieurement à 1348, date à laquelle elle fut placée sous la direction de l'abbesse de la Règle, son histoire est mal connue. Il ressort toutefois des documents contemporains qu'à l'origine elle fut desservie par la confrérie que nous avons nommée tout à l'heure, laquelle était composée de laïques et d'ecclésiastiques, obéissant à un prieur. Bientôt, vers 1225, un nouveau régime intérieur succède à celui-là : le clergé n'exerce plus dans la maison que des fonctions spirituelles ; les lépreux deviennent maîtres chez eux. Ils nomment leur recteur et confient le service de la maison à des laïques rétribués. Ils sont si bien une personnalité morale que les legs et autres donations sont faits à leur nom et administrés sous leur autorité. Toutefois leurs revenus, à cette époque, paraissent provenir en majeure partie des quêtes qu'ils étaient autorisés à faire dans toute l'étendue du diocèse (7).

En 1321, un vent de persécution souffle contre les lépreux par toute la France. On les accuse d'avoir empoisonné les fontaines, de complicité avec les Juifs. On ne fut point en peine de prouver l'accusation. Une ordonnance royale du 21 juin 1321, développée dans quelques actes subséquents, condamna au feu les lépreux qui s'avoueraient coupables, et beaucoup d'entre eux furent brûlés publiquement à Rodez, à Cahors, à Périgueux, à Limoges et ailleurs. L'ordonnance portait en outre que les biens des lépreux seraient mis en la main du Roi. Cet article dut singulièrement déplaire aux consuls de Limoges qui prétendaient à la juridiction des revenus de la maladrerie à titre de cofondateurs. Ils ne paraissent point toutefois avoir fait longtemps opposition au sénéchal du Roi, et celui-ci put à son aise établir son autorité sur la Maison-Dieu.

(1) Voy. l'*Invent. des Arch. hosp. de Limoges*, H. 1.

(2) Charte XLVIII de nos *Documents historiques*. I — Cf. une charte de 1237 dans nos *Chartes et Chroniques*... L'aumônerie du pont Saint Martial, appelée quelquefois petit hôpital St-Martial, existait encore à la fin du XV^e siècle.

(3) Voy. la bulle de 1164, citée plus haut. Cf. l'art. H 1. du fonds II de l'*Invent. des Arch. hosp. de Limoges*.

(4) Voy. les art. B, 5 et 6, fonds VIII de l'*Invent. des Arch. hosp. de Limoges*.

(5) Voy. l'*Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, D 416 et 417 — et l'*Invent. des Arch. hosp. de Limoges*, fonds VII, B. 1. Cette maladrerie existait en 1212.

(6) On trouve mentionnée en 1180 et 1200 une infirmerie à Montjauby, faubourg de Limoges. On n'en connaît rien de plus.

(7) Voy. pour tout ce qui concerne la Maison-Dieu, les actes analysés dans l'inventaire des archives hospitalières de Limoges, fonds III, et publiés en partie dans nos *Documents historiques*... t. I. — Cf. *Chron. de St-Martial*, 117; *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, D, 258. *Registre Ac singulare*, p. 22, du fonds de l'évêché aux Arch. dép. de la Haute-Vienne.

Comment s'affirma cette nouvelle domination et quels changements introduisit-elle dans le régime de l'établissement ? On peut le conjecturer en partie par la teneur d'une ordonnance de Charles le Bel (juillet 1322) stipulant que les lépreux présents et à venir seraient désormais enfermés dans des maisons particulières avec défense d'en sortir. C'était donc la claustration complète (1).

Quelques années plus tard, environ 1348, l'abbesse de la Règle fut mise en possession de la Maison-Dieu et chargée d'en gérer les revenus. Mais les motifs de cette innovation ne sont nulle part expliqués.

Cette maladrerie se composait de vastes bâtiments auxquels était annexée une chapelle. Le tout fut ruiné par les Anglais au commencement du règne de Charles VI. Il y eut un projet de reconstruction vers 1399, sans que nous puissions dire s'il fut exécuté. Les consuls essayèrent de ressaisir leurs anciens droits, en prétextant que l'abbesse de la Règle n'appliquait point au service de l'établissement les revenus qu'elle percevait au nom des lépreux. Déboutés de leurs prétentions, ils obtinrent du moins que les bâtiments fussent réparés. D'après Nadaud, il y avait 13 lépreux à la Maison-Dieu en 1468 et seulement 10 en 1482. Nous constaterons bientôt la décadence rapide de cet établissement (2).

C'est donc à l'époque féodale qu'on vit s'organiser chez nous, assez tardivement du reste, le régime hospitalier qui devait subsister jusqu'aux temps modernes. Mais à côté des hôpitaux et des maladreries, il y avait les hospices dont nous n'avons encore rien dit. Nous laissons de côté, en raison du silence des textes, les hospices d'Aigoulène, de St-Michel, de Grandmond et de St-Léonard que quelques écrivains limousins prétendent avoir existé dans notre ville. Quant à l'aumônerie de la Salle épiscopale, elle semble provenir d'un legs important fait par Aymeric de la Serre, évêque de Limoges († en 1272), pour la fondation d'une maison de secours (3). Mais l'hospice du Pont St-Martial nommé plus haut et celui de St-Maurice dans la Cité, fondés par deux particuliers (4), ceux de Vieille-Monnaie (5) et de St-Jacques des Arènes ont, pour nous, une existence certaine. Ce dernier, comme aussi St-Jacques du Naveix, avait été fondé avant 1200 en vue des pèlerins qui traversaient la ville pour se rendre à Compostelle ou ailleurs (6). Par leur organisation et la nature des secours qu'ils fournissaient, ces maisons rappelaient plutôt une hôtellerie de faubourg qu'un hôpital de malades. Ils accordaient gratuitement le vivre et le couvert aux voyageurs de toute profession qui traversaient la ville. Aussi les désignait-on sous le nom générique d'*hospitia* qui, dans la langue du moyen âge, s'appliquait à toute espèce d'hôtellerie. C'est d'ailleurs le sens qu'a retenu le mot hospice dans la langue administrative de nos jours, puisqu'il désigne plus particulièrement les établissements où l'on nourrit les enfants abandonnés, les vieillards, les incurables, tandis que le nom d'hôpitaux est réservé à ceux où l'on soigne les malades ordinaires.

Saint-Jacques des Arènes et Saint-Jacques de la Cité furent transformés au XIII^e siècle, l'un en hôpital, l'autre en maladrerie. Mais les autres hospices paraissent avoir conservé plus longtemps leur caractère primitif. Les établissements de cette sorte ont à peu près disparu depuis le XVI^e siècle. Leur grand nombre, aux siècles antérieurs, s'explique par les causes que nous avons indiquées dans le second chapitre de cette introduction.

Les anciennes associations connues sous le nom de confréries n'avaient point toutes mêmes caractères et ne poursuivaient point toutes même but. Les unes, dites de charité, travaillaient avant tout au soulagement des misères physiques dans les classes inférieures de la société. Les autres, de dévotion pure, ne s'occupaient que de

(1) Pour tous ces faits voy. *Bibl. Éc. des Chartes*, 4^e série, III, 251 ; — *Registre Teigitur*, publ. par la Soc. des Études du Lot ; — *Ordon. des rois de France*, aux années ; — *Chron. de St-Martial*, 152.

(2) Nadaud est notre seule autorité pour tous les faits postérieurs à 1322. Il a connu, en effet, plusieurs documents qui semblent aujourd'hui perdus. L'inépuisable obligeance de M. Louis Guibert nous a permis de profiter des manuscrits de ce savant, conservés au grand séminaire de Limoges.

(3) Voy. le testament de cet évêque ap. *Bull. Soc. arch. du Lim.*, IV, 120.

(4) Celui de St-Maurice fut fondé en 1319 par un bourgeois nommé Jean Roche. Il existait encore en 1470.

(5) Appelé aussi quelquefois hôpital St-Jean de Jérusalem, parce qu'il avait été fondé, à ce que l'on croit, par les hospitaliers de ce nom au commencement du XIV^e siècle. Cf. diverses mentions de cet hôpital ap. *Invent. des Arch. hospil. de Limoges*, B, 525, p. 123 et *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, D, 399.

(6) Cf. *Invent. des Arch. hospil. de Limoges*, F, 25.

prières, de pratiques et de cérémonies de culte. Les confréries de pénitents, nées au XVI^e siècle seulement, étaient à la fois des associations de charité et de dévotion, dont l'activité tendait à réaliser ici-bas l'idée mystique de l'expiation. Quant aux confréries de métiers, c'étaient des sociétés de secours mutuels, formées sous le patronage de quelque saint par les membres d'une corporation industrielle ou marchande.

Quoique ces confréries exerçassent toutes, sous des formes plus ou moins variées et dans une aire plus ou moins étendue, des œuvres de miséricorde, nous ne considérerons ici que les premières, parce qu'elles faisaient de ces œuvres leur objet principal. Encore ne pourrions-nous guère que fixer par approximation leurs dates d'origine et les faits essentiels de leur existence, les textes connus ne nous permettant point d'apporter à un sujet déjà traité un complément d'informations nouvelles (1).

Ces confréries, nous les avons déjà nommées : celle des Pauvres à vêtir et celle des Suaires à l'hôpital Saint-Gérald ; celle du Saint-Esprit à la Maison-Dieu. L'objet des deux premières est clairement indiqué par leurs noms mêmes : d'une part, vêtir ceux qui ne l'étaient point et qu'on appelait pour cette raison les pauvres honteux ; d'autre part gratifier d'un linceul et ensevelir décentement les morts trop pauvres pour s'assurer, par leurs seules ressources, cette marque suprême de respect. Mais leur origine nous échappe. On peut affirmer toutefois qu'elles ne sont pas antérieures aux Croisades et qu'elles prirent naissance dans la première moitié du XII^e siècle, quelques années avant la fondation de nos deux grands hôpitaux (2). Elles se composaient principalement de laïques, d'artisans surtout (3), et c'est par ce côté qu'elles se recommandent plus particulièrement à notre attention, car nous saisissons là une des formes de l'association communale, si active à cette époque.

La mauvaise gestion de quelques bailes fit périliciter de bonne heure les deux associations et amena au XIII^e siècle l'intervention des consuls. Les mesures que prirent nos magistrats municipaux pour sauvegarder le bien des pauvres furent si peu efficaces qu'ils durent, dans les premières années du XIV^e siècle, obliger les deux associations à confondre leurs revenus pour retrouver quelque puissance et répondre avec plus d'efficacité à ce qu'on attendait d'elles. A partir de 1317 nous ne les voyons plus désignées dans les textes que sous le nom de *Coffrairia deus Pauvres vistir et de las Chieiras*, ou encore, mais postérieurement, sous celui de confrérie des Pauvres à vêtir, vivants et morts (4).

Les consuls eurent dès lors la haute direction de l'œuvre par le contrôle incessant qu'ils exerçaient sur l'emploi des revenus, à tel point qu'au XIV^e siècle on les considère comme les chefs naturels, mieux encore comme les fondateurs de la confrérie (5). Leur tâche n'était point des plus faciles ; car si l'on pouvait compter sur les legs et autres dons reçus par la confrérie et sur les quêtes faites aux portes de la ville ou des églises, à certains jours solennels, on comptait plus encore, à ce qu'il semble, sur les cotisations personnelles de chaque confrère pour alimenter la caisse sociale. Il en résultait toutes sortes de tiraillements, d'abus, de passe-droits que nous révèlent les statuts de 1380 (6). Qu'on ajoute à cela les procès perpétuellement engagés contre les tenanciers de la confrérie pour non-paiement de leurs rentes, et l'on comprendra comment la décadence, déjà sensible au XV^e siècle, ne fit que croître au siècle suivant. Quand la confrérie fut unie à l'hôpital général en 1660, elle n'était plus que l'ombre d'elle-même.

Une foule d'usages curieux et pittoresques se rattachent au fonctionnement de cette confrérie. Quelques-uns donnent une haute idée de l'esprit d'égalité qui régnait à certains moments dans ces petites associations et de la fraternité qui unissait non-seulement leurs membres, mais même les membres de la commune toute entière. D'autres, il faut le dire, prêtent à la médisance. La pratique de fêter par des banquets certains anniversaires,

(1) Nous renvoyons à une récente notice de M. Louis Guilbert (ap. *Cabinet hist.*, 1884) les lecteurs désireux de connaître avec quelque détail l'histoire des confréries de charité et de dévotion dans notre ville. Le même écrivain a traité des confréries de pénitents dans le *Bull. Soc. arch. du Lim.* (t. XXVII, p. 1), et des confréries de métiers dans la *Réforme sociale* (sept. et oct. 1883).

(2) L'ancien Registre consulaire AA, 1, des Archives communales de Limoges ne les mentionne pour la première fois qu'en 1229.

(3) Voy. les listes de noms du registre B, 9, fonds VIII des Arch. hospit. de Limoges.

(4) Voy. les art. B 5 et 6, fonds VIII, de l'*Invent. des Arch. hospit. de Limoges*.

(5) Voy. la liève de 1380 ap. *Invent. des Arch. hospit. de Limoges*, fonds VIII, B. 9.

(6) Art. B. 9, du fonds VIII de l'*Invent. des Arch. hospit. de Limoges*.

certaines fêtes de saints et de patrons engendra bien vite une licence contre laquelle les statuts s'élèvent fréquemment. Pour beaucoup de confrères indignes, ripailler en commun était devenu la grande affaire.

De la confrérie du Saint-Esprit l'histoire n'a presque rien à dire. On conjecture seulement qu'elle naquit, comme les précédentes, dans la première moitié du XII^e siècle et qu'elle fut l'artisan principal de la fondation de la maladrerie connue sous le nom de Maison-Dieu. Il en faudrait conclure que son premier objet avait été de secourir les lépreux isolés, dont on constate l'existence en Limousin dès la seconde moitié du XI^e siècle (1). En tout cas, la confrérie exerça dans l'établissement fondé en 1140 un rôle actif qui s'affirme par la part que prennent ses bailes aux transactions passées par la Maison-Dieu. Composée de laïques et soutenue par les consuls, elle eut quelques luttes à soutenir contre l'évêque de Limoges. Mais elle disparut au XIV^e siècle, vers l'époque où l'organisation de la Maison-Dieu subit la transformation dont nous avons parlé (2).

A côté des manifestations collectives de l'esprit de charité, il faut faire une place aux manifestations individuelles dont les testaments, les actes de donations, les épitaphes funéraires, les biographies et autres documents de ce genre nous ont conservé des preuves multiples. La plus ancienne forme de la charité, parce qu'elle est la plus praticable, c'est l'aumône secrète donnée de la main à la main, dans un esprit de véritable fraternité. Mais peu efficace, en raison de son inégale répartition, elle s'accumula de bonne heure entre les mains d'un seul. Point n'est besoin de textes explicites pour affirmer qu'il en fut ainsi dans notre Limousin dès l'origine. Nous le constatons d'ailleurs clairement au XI^e siècle et surtout au XII^e, les donations faites à l'aumônerie de St-Martial à cette époque nous étant connues dans leur ensemble (3). Elles se perpétuent de la même manière aux siècles suivants et les pouvoirs ecclésiastiques : aumôniers, curés de paroisses, chefs de monastères, etc., deviennent partout les intermédiaires habituels entre le donateur et le donataire. Énumérer ici les noms de ces bienfaiteurs des pauvres est impossible, en raison de leur nombre d'abord, en raison aussi des lacunes de notre science. Bornons-nous à remarquer en passant que leurs générosités ont fait la fortune mobilière et territoriale de l'Église du moyen âge.

A partir du XIII^e siècle toutefois, on constate que les donations prennent fréquemment une autre voie et que les pouvoirs laïques, notamment les consuls de Limoges, sont chargés de gérer les revenus des legs charitables. L'innovation est si grande qu'elle mérite d'être clairement expliquée (4).

En 1250, on voit Aymeric Laurent, bourgeois de la Rochelle, fonder une aumône de pain en faveur des indigents de notre ville. Les consuls choisis pour exécuteurs testamentaires transforment le legs en un capital et nomment quatre des leurs pour en percevoir la rente annuelle et faire la distribution des pains.

Vers la même époque, Simon Borzes, bourgeois de Limoges, fonde une aumône du même genre, distribuable à la St-Pierre de février, en faveur de mille religieuses du Limousin. C'est encore les consuls qui ont mission de surveiller le service de ce legs après la mort des héritiers immédiats du donateur.

D'autres bourgeois de Limoges, les Audoin, les Dupeyrat, les Mainbert, les Pierre Brun font, vers le même temps, des fondations analogues, qui pour fournir des chemises aux malades indigents, qui pour distribuer du pain aux communautés pauvres du pays. Au commencement du XIV^e siècle, toutes ces aumônes furent fondues en une seule qu'on appela l'aumône des Pains de Noël. Elle fut affermée à partir de 1461 et se perpétua sous ce régime jusqu'à l'établissement de l'hôpital général.

Le chroniqueur Geoffroy de Vigeois raconte qu'au commencement du XII^e siècle l'usage s'introduisit en Limousin que les églises, les châteaux et les villes fissent, à certaines époques de l'année, des aumônes publiques prélevées sur leurs trésors respectifs (5). C'est à cet usage que l'on rattache l'institution de l'aumône ou charité Ste-Croix dont nous allons dire quelques mots.

(1) Voy. le *Cartulaire d'Aureil*, D. 656, des Arch. dép. de la Haute-Vienne, — et l'art. 1 du *Second cartulaire de l'aumônerie de Saint-Martial* dans nos *Documents historiques*, t. II.

(2) Voy. l'*Invent. des Arch. hosp. de Limoges*, fonds III.

(3) Voy. les deux *Cartulaires* publ. dans nos *Documents historiques*, t. II.

(4) Nous ne faisons que répéter ici ce que M. Louis Guibert a le premier mis en lumière dans l'étude sur les *Confréries de charité*, que nous avons citée plus haut.

(5) *Chron.* ch. XXXI.

La plus ancienne mention que l'on connaisse de cette aumône est de 1261. C'est là une date relativement moderne qui paraîtrait infirmer l'origine que nous indiquions tout à l'heure, si l'on ne savait combien sont rares les documents qui concernent l'administration de nos magistrats municipaux antérieurement au XIII^e siècle. C'est aux consuls en effet qu'appartenait la gestion de cette aumône et le soin de la distribuer aux indigents de la ville, au jour de l'invention de la Ste-Croix. A cette époque, la dépense était alimentée par des revenus fixes, provenant sans doute de legs et autres dons que la générosité des particuliers avait ajoutés peu à peu au fonds primitif constitué sur les deniers publics. Le caractère communal de cette aumône n'en subsistait pas moins intégralement, à d'autres égards, et l'on est fondé à voir dans cette institution comme la première forme de l'assistance communale dans notre ville.

L'aumône de Ste-Croix et celle des Pains de Noël furent réunies dans la première moitié du XV^e siècle. Leurs destinées se confondirent donc intimement jusqu'au jour où elles furent absorbées toutes deux par l'hôpital général (1).

Nous n'avons encore rien dit de l'aumône en argent. C'est qu'elle n'apparaît qu'assez tard dans notre ville, à la fin du XIII^e siècle seulement, sous forme de dot aux jeunes filles pauvres, de dons aux prisonniers et aux malades (2). On lui préfère presque toujours l'aumône en nature que le bénéficiaire pouvait moins aisément distraire de son but.

IV

LES INSTITUTIONS CHARITABLES A LIMOGES SOUS L'ANCIEN RÉGIME.

1

Au commencement du XVI^e siècle, les établissements hospitaliers sont partout dans le diocèse réduits à un état de malaise et de gêne qui trahit une décadence profonde. Les revenus ont déchu, l'esprit de charité est comme mort chez les riches du siècle et le souci des pauvres diminue dans les rangs du clergé. Philippe de Montmorency, dans les Statuts synodaux de 1519, impose à tous les hospitaliers, aumôniers et infirmiers de son diocèse, l'obligation de dresser l'inventaire de leurs biens, meubles et immeubles, pour être soumis à l'ordinaire, et de tenir registre exact de leurs recettes et dépenses, pour empêcher que le bien des pauvres ne périclite par l'incurie de ceux qui en ont la gestion (3).

La mesure était singulièrement inefficace et ne pouvait guère retarder la ruine que l'on prévoyait. La question de la sécularisation du monastère St-Martial agitée dès 1532 parut aux consuls de Limoges une occasion propice pour s'immiscer plus directement dans l'administration de la charité publique, en se faisant céder par les religieux sécularisés le tiers des revenus de l'Aumônerie. A vrai dire, la cession ne fut pas faite aux consuls, mais à l'hôpital, à charge par celui-ci de supporter un tiers des charges qui incombaient à l'aumônier et de rendre à ce dernier les comptes de la gestion. Toutefois cette transaction eut pour conséquence la formation d'un Bureau de direction composé de trois administrateurs laïques nommés l'un par l'abbé, l'autre par l'aumônier, le dernier par les consuls. C'était pour ces derniers un pas décisif vers le but qu'ils ambitionnaient d'atteindre (4).

Au moyen âge, l'Église était seule, ou à peu près, à songer aux malheureux. En leur donnant l'aumône du pain, elle ne faisait d'ailleurs que rendre d'une main une faible partie de ce qu'elle avait reçu de l'autre par donations,

(1) Voy. les registres de ces deux aumônes dans l'*Invent. des Arch. comm. de Limoges*, GG, 206-230, publ. par M. A. Thomas.

(2) Voy. dans le fonds du prieuré St-Gérald, aux Arch. dép. de la Haute-Vienne, sous la cote provisoire H. 8372, le testament de Gérald Brancau, bourgeois de Limoges, léguant diverses sommes au prieur, dont l'une pour marier les filles pauvres (1269).

(3) Titre XXVI des dits statuts, dans nos *Documents historiques...* t. I.

(4) Voy. les art. B. 5 et 25 de l'*Invent. des Arch. hosp. de Limoges*, fond I, et les *Reg. consul.* I, 248. — Cf., *ibid. passim*, les nominations de baillies faites par les consuls.

testaments ou spoliations plus ou moins déguisées. Mais voilà que les pouvoirs laïques prétendent se mêler à leur tour du soulagement des indigents, et leurs prétentions vont peu à peu si bien prévaloir qu'en moins d'un siècle et demi ils auront succédé partout aux pouvoirs ecclésiastiques.

En 1545, François 1^{er} promulgait l'ordonnance de Blois qui transférait aux magistrats des villes l'administration des hôpitaux. A leur tour, Henri II, par l'édit de février 1553 et François II, par un autre édit de juillet 1560, rendaient cette rapide transformation définitive en obligeant les bailes des hôpitaux à présenter leurs comptes chaque année aux officiers des sièges royaux. La main mise des consuls de Limoges sur l'hôpital St-Martial se fit ainsi progressivement, au fur et à mesure des ordonnances (1). Elle est si bien établie dans la seconde moitié du siècle qu'ils ont seuls droit de nommer les quatre bailes chargés de gérer les biens des pauvres, pendant quatre années, à tour de rôle.

Ce même édit de 1560 commença pour l'hôpital St-Gérald ce qui était plus qu'à moitié fait déjà pour celui de St-Martial. Il en fut de même vraisemblablement pour les autres hôpitaux de la ville que nous avons dénommés précédemment. Nous n'en trouvons cependant la preuve certaine que fort avant dans le siècle suivant.

Ces faits, d'une importance capitale pour notre sujet, sont d'ailleurs les seuls qui nous aient été conservés. Pendant la seconde moitié du XVI^e siècle on ne trouve plus trace pour ainsi dire de l'existence des établissements hospitaliers de Limoges. Ce n'est point qu'ils fussent moins nécessaires qu'auparavant ou que la misère des classes populaires ait trouvé ailleurs son soulagement. Mais le trouble de la société est si profond à cette époque, les guerres civiles ont si bien bouleversé les sources de la vie publique que les hôpitaux mal dotés, mal entretenus, mal dirigés, sont contraints de fermer leurs portes, ou du moins de ne l'ouvrir qu'à un nombre infiniment restreint d'indigents. Il dut se produire alors ce que l'on constate clairement au commencement du XVIII^e siècle : un effroyable désarroi de certains services publics, résultat de l'abandon où on les laissait pour porter toutes les forces vives au secours du catholicisme en péril. Notre conjecture s'appuie d'ailleurs sur deux curieux documents de cette époque qui donnent la plus triste idée des désordres de toute nature qui régnaient alors dans l'intérieur des deux grands hôpitaux de notre ville. Nous y renvoyons simplement le lecteur (2).

Quand la tempête parut un peu calmée, on songea de nouveau aux hôpitaux. En 1571 on répare les bâtiments de la Maison-Dieu; en 1587 on commence à l'hôpital St-Martial la construction du bureau des pauvres; l'établissement comptait alors 19 indigents. Quelques années plus tard, en 1595, il fut question d'agrandir l'hôpital St-Gérald, devenu trop étroit pour recevoir tous les malheureux qui s'y réfugiaient (3). Nous ne savons du reste s'il fut donné suite à ce projet. Les autres établissements se relevèrent peu à peu de leurs ruines, fort lentement toutefois, et c'est un fait curieux à constater que dans cette rénovation de l'esprit et des institutions catholiques, qui s'affirme si énergiquement dans notre province et particulièrement à Limoges durant la première moitié du XVII^e siècle, les œuvres de charité furent les dernières à trouver place dans les préoccupations de ceux qui dirigeaient le mouvement dont nous parlons. La fondation en 1614 du petit hospice des Récollets de St-François est de trop peu d'importance, son action fut forcément trop restreinte, malgré le zèle de Bardou de Brun, pour qu'on puisse l'opposer comme contredisant absolument ce que nous avançons ici. Cet hôpital n'était d'ailleurs qu'une association de religieux secourant à domicile les pauvres malades de la ville. Les consuls ont leur part de responsabilité dans ce retard. Puisqu'ils avaient maintenant la haute main dans la direction de l'assistance publique, à eux revenait le soin de provoquer, d'accomplir les réformes que commandait la situation. Mais ils restèrent cois, découragés sans doute par la diminution toujours plus grande de leur autorité et de leurs privilèges au profit des officiers du Roi. Ils ne furent tirés de leur inertie que par la terrible peste de 1631-1632 dont les horreurs se joignirent aux horreurs de la famine. Les consuls se réveillèrent au glas de ces funèbres années et tentèrent d'apporter quelques soulagements à la misère publique. Il faut rappeler d'ailleurs que toute la partie saine de la

(1) Voy. les art. H, 25 et 26 de l'*Invent. des Arch. hospit. de Limoges*.

(2) Voy. l'art. F, 1, du fonds St-Martial et l'art. F, 1, du fonds St-Gérald ap. *Invent.* — Cf. ap. *Reg. consul.*, III, 5, un curieux accord de 1592 entre les médecins de Limoges.

(3) Voy. l'art. B, 16 du fonds St-Martial et l'art. E, 1 du fonds de la Maison-Dieu, ap. *Invent.* — En 1587, l'hôpital St-Martial ne renfermait que 19 pauvres d'après B, 16.

population se fit un devoir de coopérer à cette œuvre et que les dames de la ville ne restèrent pas au-dessous des magistrats dans cet élan de la charité publique. Une chambre de santé fut installée dans les bâtiments alors abandonnés de la Maison-Dieu et servit au logement des pestiférés (1).

La véritable restauratrice de l'esprit de charité à Limoges, ce fut Marie de Petiot. Dès 1636 elle avait songé à se consacrer au service des pauvres, et elle fit alors aux hôpitaux St-Gérald et St-Martial quelques courts séjours que la faiblesse de sa santé ne lui permit malheureusement pas de prolonger. Quand elle rentra à St-Gérald, en 1648, elle y trouva une autre courageuse femme, Hélène Mercier, et Pierre Mercier son frère, qui avec leur seules forces avaient tenté la tâche malaisée de secourir les trente pauvres de l'hôpital (2) et de retarder ainsi, à force de dévouement et de zèle, la ruine imminente de l'établissement. Maleden de Savignac les aida bientôt de son expérience en prenant la direction de l'hôpital. En ce temps là, la charité revêtait presque partout la forme ecclésiastique, parce qu'elle procédait presque partout de l'esprit de l'église dans ce qu'il a de plus pur. L'un des premiers soins de Marie de Petiot fut de faire dédier la chapelle de l'hôpital à St-Alexis, le patron des pauvres ; c'était désigner par avance le patron de l'hôpital général. Puis, au bout de dix années, elle prit l'habit religieux avec Hélène Mercier. Une proche parente de Marie de Petiot, Anne Descordes de Gry, imita bientôt leur exemple, et la communauté des sœurs hospitalières de St-Alexis se trouva constituée, 1657-1659 (3).

Les misères de la Fronde avaient excité le zèle de ces femmes de cœur. Marie de Petiot poursuivant résolument son but, avait fait poser en 1656 la première pierre de la maison conventuelle de St-Alexis. Le bâtiment se trouva achevé dans les premières semaines de l'année 1659, et les nouvelles religieuses en prirent possession au mois de février. Quelques mois plus tard, elles obtenaient dans une assemblée de ville convoquée le 15 mai, la reconnaissance officielle de leur existence. Nous verrons plus loin la place que ces religieuses se firent bientôt dans l'hôpital général.

L'évêque de Limoges, François de Lafayette, fut naturellement mêlé aux événements que nous venons de raconter. Les consuls négligeant leurs devoirs à l'égard des indigents de la commune, l'évêque voulut prendre leur place ; et comme il songeait à exercer un contrôle sur la gestion de tous les petits hôpitaux du diocèse, il ne crut pas que ceux de Limoges pussent être soustraits à son action.

En 1619, son prédécesseur Raymond de la Marthonie s'était déjà préoccupé de la situation des établissements hospitaliers du diocèse. Les résultats de son enquête, consignés dans les Statuts synodaux de 1619, se retrouvent dans la seconde édition de ces statuts publiée en 1629 par M. de Lafayette (4). Ils méritent d'être rappelés ici :

« Nous voyons, dit-il, à nostre grand regret, comme beaucoup de biens qui leurs ont esté pieusement leguez par la charité de nos predecesseurs ont esté si mal administrez par ceux qui en ont eu la charge, que plusieurs tiltres sont perdus, les édifices ruinez, les biens et heritages alienez ou detenus par les usurpateurs, les fruicts et revenus divertis ou appliquez au profit des particuliers, les maisons desmeublées, les pauvres et malades chassez, ou si mal traitez qu'ils sont contraincts de vaguer et mandier ailleurs des lieux pour se retirer et des aliments pour vivre, à la foule du peuple. Et quant aux hospitaux où les pauvres sont receus, l'ordre et la police y est si mal gardée, par la negligence de ceux à qui l'administration en est commise, qu'ils servent de retraite à plusieurs hommes et femmes de mauvaise vie, et aux fenéants, au lieu d'estre le logement et l'habitation de ceux qui sont vraiment pauvres. De sorte que tous les réglemens qui ont esté faicts cy-devant pour ce regard, tant par le dernier concile provincial de Bourges, que par les evesques nos predecesseurs, sont abolis, ou tombez en decadence. A quoy desirant apporter quelque remède selon nostre pouvoir et l'obligation que nous y avons, nous enjoignons à tous aumôniers, hospitaliers et autres ayant charge, administration ou gouvernement des hospitaux, hostels-Dieu, maladeries ou aumosneries dans le destroit de nostre diocèse, soit par tiltre, commission ou autrement, de nous apporter dans un mois après la publication du present statut, les tiltres et fondations, ensemble les inventaires de tous les biens meubles et immeubles, et l'estat des rentes et revenus des dictes maisons : à ce qu'ayant pris cognoissance de ce

(1) Sur la peste de 1631-1632 voy. les *Annales de 1638*, p. 400 ; — le *Reg. consul.* III, p. 270 ; — l'art. B, 4 du fonds St-Gérald, ap. *Invent.*

(2) Pour ce chiffre voy. l'art. E, 2, du fonds St-Gérald ap. *Invent.*

(3) Pour tous ces faits voy. Laforest, *Limoges au XVII^e siècle*, p. 404 de la seconde édition.

(4) Au chapitre XXXIV.

qui appartient aux pauvres, nous donnions ordre et procurions que le tout soit appliqué à son droit usage, conformément aux intentions pieuses des fondateurs. Et en cas que les dicts aumosniers ou administrateurs des hospitaux facent refus ou negligent de nous communiquer les dicts tiltres et inventaires, protestons de les y contraindre par les voyes de droict. Et à ces fins le present statut sera leu et publié en toutes les eglises et paroisses du diocèse, par trois dimanches consecutifs, à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance. »

L'évêque renouvelait ensuite les prescriptions des anciens Statuts de 1519, que nous avons rappelés, et en formulait quelques autres qui visent plus particulièrement l'ordre moral dans tous les « lieux pitoyables » du diocèse, comme l'interdiction des blasphèmes, la séparation des sexes, le renvoi des pauvres fainéants etc., etc. (1)

Ce ne fut toutefois que beaucoup plus tard que François de Lafayette songea à faire valoir son autorité en ces matières. A la suite d'une visite faite à l'hôpital St-Gérald en 1645, il promulgua une ordonnance qui fit dresser l'oreille aux consuls; le conflit n'éclata cependant qu'en 1659, lorsque l'évêque prétendit s'arroger la nomination des bailes (2). Il eût peut-être emporté de haute lutte si la réunion des divers hospitaux et confréries charitables de Limoges, réclamée par les consuls dès novembre 1657, n'avait été accordée par le Roi en l'année 1660. Les lettres patentes réglèrent d'autorité le mode de nomination des nouveaux administrateurs et assurèrent la prédominance de l'élément laïque. Le clergé gardera une part d'influence dans la direction du régime hospitalier; mais les bourgeois de la ville, les magistrats du Présidial, l'intendant de la Généralité surtout revendiqueront la leur. Si l'assistance des pauvres et des malades demeure encore, dans la seconde phase de cette période, une fonction de la commune, l'impulsion vient désormais du gouvernement central, et nous verrons tout à l'heure comment les vicissitudes de l'existence de notre hôpital sont étroitement liées aux vicissitudes mêmes de la royauté.

2

L'ancien hôpital général de Limoges a duré un peu plus de 130 ans. Mais ce laps de temps comprend deux parties bien distinctes que nous considérerons successivement.

Quand la communauté des sœurs hospitalières de St-Alexis se trouva constituée et que, d'autre part, les bâtiments de l'hôpital St-Gérald eurent été réédifiés, il fut aisé de prévoir que les institutions hospitalières allaient se rajeunir dans notre ville à l'égal des autres institutions de la piété catholique. On avait vu à l'œuvre Marie de Petiot, Maleden de Savignac et l'évêque François de Lafayette, et l'on savait ce qu'on pouvait attendre de leur zèle en pareilles circonstances. Mais, à vrai dire, le rajeunissement fut plutôt une métamorphose. Le pouvoir royal venait d'édicter l'ordonnance de 1656 qui créait à Paris un hôpital général où l'on devait recueillir indistinctement toutes les misères de la capitale. Les consuls de Limoges firent preuve à ce moment d'un esprit d'initiative qui n'était guère dans leurs habitudes, en réclamant pour leur ville, dès l'année suivante, l'application de l'ordonnance précitée. Il en résulta qu'au lieu de réformer simplement l'hôpital St-Gérald et successivement les autres hospitaux de Limoges, on dut se préoccuper de grouper en un faisceau tous les anciens établissements, en absorbant au profit d'un seul les forces éparses qu'ils représentaient. Ce système de concentration eut ses opposants (3). Il assurait pourtant à l'institution projetée une puissance d'action qui devait dépasser la somme des puissances individuelles afférentes à chacun des anciens hospitaux. Tous les dévouements, toutes les générosités, toutes les préoccupations allaient désormais se tourner vers l'hôpital général qui, d'ailleurs, par la division des services, pouvait prétendre à reproduire les destinations spéciales de chacun des hospitaux supprimés.

Le vœu formulé une première fois par les consuls en novembre 1657 fut repris par eux au mois de mai 1659, du consentement des trois ordres, et présenté au Roi par l'évêque de Limoges. La réponse ne se fit point trop attendre

(1) Le paragraphe suivant mérite d'être relevé : « ... Et quant aux curés des paroisses es quelles sont les hospitaux, maladreries et autres lieux pitoyables, leur enjoignons de veiller et prendre garde que les pauvres, principalement les malades, y soient assistez et secourus en leurs nécessités corporelles et plus encore aux spirituelles, nonobstant qu'il y ait d'autres prestres députez à cest office; ensemble de nous donner avis des désordres et manquemens qu'ils y remarqueront. »

(2) Voy. Part. H. 27 de l'Invent. des Arch. hospit. de Limoges.

(3) Entres autres les Génovéfains de St-Gérald et l'abbesse de la Règle comme prieure de la Maison-Dieu. Voy. Laforest, *ouv. cité*, p. 469.

puisque les lettres patentes autorisant la fondation de l'hôpital général sont datées de décembre 1660. L'année 1661 fut employée à exécuter leurs principales stipulations.

L'abbé de St-Martial avait par avance consenti à l'union des revenus de l'hôpital du monastère, c'est-à-dire à leur absorption en faveur de l'établissement projeté, à charge d'une redevance. Le consentement de l'abbesse de la Règle, qui nommait les bailes de la Maison-Dieu, fut facilement obtenu aux mêmes conditions. Il en fut de même sans doute pour l'hôpital St-Jacques qui dépendait du prieuré des Arènes, et pour l'aumônerie de la Salle épiscopale. Quant aux confréries de charité et de dévotion dont la réunion était stipulée dans les lettres patentes, elles se trouvèrent dissoutes en fait, et il n'y a pas apparence qu'on ait cru devoir indemniser leurs bailes en aucune façon. Ces confréries étaient au nombre de dix : celles des Pauvres à vêtir et des Suaires, celle des Aumônes Ste-Croix et des Pains de Noël, desquelles nous avons parlé précédemment; — celles de N.-D. du Puy, de N.-D. de Rocamadour, des Chandelles de l'hôpital St-Gérald, de N.-D. la Joyeuse ou des Pastoureaux, des Treize Chandelles de N.-D. des Arènes, du Cierge des Boulangers, de N.-D. de la Règle ou des Tailladours, de N.-D. de la Conception ou de St-Laurent des Trépassés (1). L'aumône des Chautois, la rente des Quarteries et le monopole des inhumations (appelé droit de tentures), furent également attribués à l'hôpital général (2).

Nous ignorons le chiffre total des revenus qu'on assurait ainsi au nouvel établissement. Nous soupçonnons toutefois qu'il ne devait pas être bien considérable, puisque les hôpitaux et confréries dénommés avaient vu, depuis longtemps déjà, leurs ressources s'amoinrir par « le malheur des temps, » plus souvent aussi par la négligence et le gaspillage de leurs bailes. Les efforts que l'on tentera ultérieurement pour récupérer ces rentes arriérées entraîneront des frais de procédures qui seront à peine compensés par la reprise des droits ravis. Il est juste néanmoins de consigner ici que ces efforts furent faits et que la nouvelle administration prit à cœur de faire valoir les droits qu'on lui transmettait. Les terriers cotés B. 495 et B. 496, les lièves B. 522, 523 et 524, et les procédures entamées dans la seconde moitié du XVII^e siècle n'eurent point d'autre but.

Toutefois c'est plutôt par les donations subséquentes que l'hôpital réussit à accroître d'une manière sensible ses ressources fixes. Dame Anne Duboys, M^e Joseph Limousin, conseiller du Roi, l'évêque François de Lafayette et ses successeurs, Mgr de Canisy et Mgr de l'Isle du Gast, Pierre Veyssière, trésorier de France au Bureau de la Rochelle, Dupeyrat de Beaupré, official du diocèse et M^e Joseph Beaubrun, garde-scel de la Monnaie de Limoges, se placèrent par leurs générosités au premier rang des bienfaiteurs de l'hôpital (3).

Au XVII^e siècle, une institution se croyait d'autant plus forte qu'elle avait obtenu plus de privilèges et qu'elle sortait davantage du droit commun. On le vit bien à la fondation de notre hôpital. Nous avons mentionné déjà le droit qu'on lui attribua, à l'exclusion de toute autre corporation, de fournir les tentures et autres accessoires des inhumations, à beaux deniers comptants. C'était le plus clair du revenu parce que, la vanité s'en mêlant, nul à Limoges, dans les classes riches, n'eût cru être chrétiennement enterré s'il n'avait requis à ses obsèques outre l'assistance du clergé paroissial celle des pauvres de l'hôpital, en nombre plus ou moins considérable. Or, tout cela était coté à haut prix et réglé par le Bureau avec un soin minutieux, qui faisait payer cher au défunt les moindres velléités de son ostentation posthume : tant pour les cierges, tant pour les clochettes, tant pour une bannière, tant pour six pauvres, tant pour douze pauvres, etc. (4).

Un autre privilège, moins considérable toutefois, était celui de délivrer des lettres de maîtrise aux garçons chirurgiens employés près des malades et aux apprentis serruriers établis dans l'hôpital en vertu d'une fondation faite par un sieur Tindaraud (5). Non moins utile était le privilège concédé en 1672 de faire juger en première instance par le Parlement de Bordeaux tous les procès soutenus par l'établissement. C'était réduire singulièrement les frais qu'aurait entraînés la juridiction des lointains Parlements de Paris ou de Toulouse. Dans ce même esprit

(1) Sur ces confréries de dévotion, voy. l'art. de M. Louis Guibert cité plus haut, et notre *inventaire*, spécialement à la série B. et aux fonds divers qui suivent la série H.

(2) Pour tout ce qui concerne la fondation voy. la série A. de l'*Inventaire*.

(3) Série B. de l'*Inventaire*, art. 1 à 12. — L'hôpital général de Limoges conserve encore aujourd'hui les portraits de quelques-uns de ces premiers donateurs. (Voy. *Bull. Soc. arch. du Lim.* XXXI, 101).

(4) Voy. les art. C. 2-17 ap. *Invent. des Arch. hospit. de Limoges*.

(5) Voy. série B. 497 et 498 *passim* et série G. 131 ap. *Invent.*

on fit un pas de plus vers 1676 en attribuant au Présidial de Limoges la première instance, pour ne laisser au Parlement de Bordeaux que les appels. Par une faveur analogue l'hôpital général avait été dès l'origine soustrait à la juridiction du grand aumônier de France (1).

Le nouveau Bureau, présidé d'ordinaire par l'évêque (2), se composait de dix notables habitants choisis parmi les corps constitués de la ville et qu'on appela administrateurs. Le mode de leur élection est clairement déterminé par les lettres patentes de 1660. Ils s'adjoignirent un receveur général, un économiste et un secrétaire pour la gestion intérieure de l'établissement, un avocat et un procureur pour soutenir leurs intérêts en justice, un médecin et un chirurgien pour visiter les malades. Cette organisation subsista jusqu'à la Révolution dans ses traits essentiels. Nous indiquerons en leur lieu les modifications légères qu'elle subit dans le premier tiers du XVIII^e siècle.

Sous la direction immédiate du Bureau venaient les religieuses hospitalières de St-Alexis. Leur origine a été mentionnée en son temps, mais nous ne savons presque rien de leur histoire au XVII^e siècle. C'est en septembre 1659 que la communauté fut autorisée par l'évêque, et reçut de lui un règlement spécial, malheureusement perdu sous sa forme première (3). Les religieuses s'étaient fait bâtir tout près de l'hôpital un monastère qu'elles occupèrent avant même d'être reconnues comme congrégation. Toutefois, elles résolurent plus tard de coucher à tour de rôle, six par six, dans l'hôpital même, afin d'être plus à portée des malades. Louis XIV leur concéda en 1672 et 1676 des lettres patentes, confirmées en 1754, qui les admettaient au bénéfice des privilèges de l'hôpital. Les caractères particuliers de cette congrégation étaient à l'origine de ne point admettre de sœurs converses, de refuser toute rémunération des pouvoirs étrangers et de s'abstenir des vœux de pauvreté. Nous reviendrons sur leur compte quand nous traiterons de l'hôpital au XVIII^e siècle (4).

Les religieuses de St-Alexis n'étaient point seules à songer aux intérêts religieux des pauvres confiés à leurs soins. Martial de Malden s'en était aussi vivement préoccupé, et en 1659, alors que l'hôpital général n'existait encore qu'en espérance, il faisait commencer tout près de St-Gérald la construction d'une maison destinée à abriter une nouvelle communauté de prêtres qu'on appela le séminaire de la Mission. Préparer les jeunes gens à la prêtrise, faire des missions dans le diocèse, catéchiser les pauvres, et leur administrer les sacrements, tel était le triple but de cette institution. Une église fut ajoutée aux bâtiments en 1665 et servit aux exercices religieux des mendiants de l'hôpital et de leurs supérieurs (5).

En rappelant que les troubles de la Fronde avaient trouvé en Limousin un théâtre, nous avons indiqué sommairement les misères qui s'ensuivirent. Une délibération des consuls de novembre 1657 nous donne de cette époque une sombre idée en nous représentant les bandes de mendiants, oisifs et débauchés, qui couraient la contrée et fondaient sur Limoges quand ils étaient repoussés de partout. On prit prétexte des désordres qu'ils causaient pour fermer, un beau jour, les portes de la ville, faire main basse indistinctement sur tous ceux qu'on put découvrir et les enfermer de vive force dans le nouvel hôpital (6). Ce procédé sommaire, renouvelé des Parisiens, n'était point pour troubler la conscience publique et nul ne songea à se scandaliser d'une mesure qui frappait pourtant plus d'un innocent, encore moins à prêter l'oreille aux protestations des victimes. D'ailleurs, celles-ci n'étaient elles point nourries et logées aux frais de l'hôpital ? Que pouvaient elles donc regretter ?

(1) Voy. les art. A, 2, 4 et 5 de l'*Invent.* — Quelques menus droits sur la halle au blé et les bancs charniers méritent à peine d'être mentionnés.

(2) Voy. l'art. F, 24, ap. *Invent.*

(3) Voy. un remaniement de ces statuts sous la cote F, 26. L'édition imprimée en 1804 doit s'éloigner encore plus de l'original.

(4) Voy. pour tous ces faits Laforest, *ouv. cité*, et Roy-Pierrefitte, *Monast. du Limousin*. Ce dernier travail a été reproduit dans le *Dict. des ordres religieux* de la collection Migne.

(5) Voy. le *Livre des affaires de la maison et séminaire de la Mission de Limoges* (p. 6) aux Arch. dép. de la Hte-Vienne. — Nous relevons dans ce même livre le passage suivant relatif à la chapelle (p. 7) : « En l'année 1675, quelques-uns des sieurs administrateurs [de l'hôpital] ayant prétendu que la dite église estoit de l'hospital, on fit une assemblée des anciens et nouveaux administrateurs, dans laquelle il fut dit et conclu que cette église estoit et appartenait au séminaire de la Mission. Cet aresté est dans le grand livre des registres de l'hospital, où l'on écrit toutes les resolutions des assemblées de l'administration. » — Cf. dans nos *Documents historiques*... II, le testament de Maledon de Savignac.

(6) Voy. les art. A, 1 et 2 et G, 1, ap. *Invent.* — Cf. la *Chron. ms. de Pierre Mesnager*, à la Bibl. comm. de Limoges.

Les violences de ce genre étaient dans les mœurs du temps (1) et elles se constatent en plus d'une occasion, même au XVIII^e siècle. Quelque mendiant contrevenait-il au règlement de l'hôpital, on le mettait au carcan. S'il y avait récidive ou si le coupable avait commis quelque faute grave, on le fustigeait devant tous d'un certain nombre de coups, selon le cas. Un malheureux fut fouetté et jeté dehors pour avoir découché. Quant aux fous dangereux, on les enfermait à demeure dans des loges spéciales où on leur appliquait sans aucun doute les traitements barbares que l'on préconisait alors partout (2). Il n'est pas à croire en effet que la réforme introduite par Pinel à Bicêtre vers 1793 ait jamais été tentée par anticipation à l'hôpital de Limoges.

Ces moyens curatifs réussissaient-ils? Nous en doutons fort. Mais à côté des châtiments corporels il y avait aussi, chose plus grave, les contraintes morales exercées vis-à-vis des consciences. L'éducation forcée faisait partie du programme charitable, et l'on ne manquait point de la mettre en pratique à toute occasion : offices du dimanche, processions publiques, vénération des reliques exposées dans les églises paroissiales, les pauvres de l'hôpital étaient de toutes ces fêtes et leurs longues théories, au matin des jours solennels, défilaient humblement par les rues de Limoges pour la plus grande édification des passants. Il est vrai que le Bureau donnait l'exemple et assistait en corps fort dévotement à la clôture de l'ostension de la St-Martial et aux principales fêtes de l'année (3).

Ne nous scandalisons point outre mesure de ces abus, puisqu'il n'entraîne encore dans l'esprit de personne qu'un mendiant recueilli à l'hôpital avait droit en ces matières à la libre disposition de lui-même. L'âme humaine est un champ bien dur à défricher dans certains cas : nous en verrons la preuve tout à l'heure. On en concluait qu'il était légitime de recourir aux moyens extrêmes pour triompher de ses résistances.

Les règlements autorisaient donc en matière religieuse les pressions que nous venons de relever. Ils ne disent nulle part que les protestants recueillis à l'hôpital dussent faire acte de catholicisme pour obtenir les soins des religieuses. C'est cependant ce qui se produisait dans la pratique, et le Registre des délibérations du Bureau, mentionnant à l'année 1767 l'abjuration d'une pauvre calviniste de Bergerac, âgée de 60 ans, ajoute : « Sous cette considération, le Bureau a délibéré que ladite Couty devenue catholique demeurerait au dit hôpital pour y être nourrie avec les autres pauvres qui y ont droit » (4). Le fait se reproduisait fréquemment et nous pouvons le constater à vingt-cinq reprises entre 1699 et 1790, particulièrement aux dépens de soldats luthériens originaires d'Alsace (5). Le zèle excessif des religieuses se donnait d'autant plus volontiers carrière qu'il pouvait compter sur la complicité du Bureau.

Ces rares détails sur la population de l'hôpital au XVII^e siècle représentent aujourd'hui toute la moisson de l'histoire. Les archives de cette époque, singulièrement pauvres dans leur ensemble, nous apprennent pourtant qu'en 1661 on fit évacuer 45 pauvres de l'hôpital St-Martial sur l'hôpital général qui en logeait déjà à peu près autant, et que, vers 1690, on comptait environ 300 pauvres dans l'établissement (6). Voilà tout. Les registres d'entrée et de sortie n'existant point encore, il nous est impossible de suppléer, même par conjecture, à la pénurie des renseignements obtenus. Au XVIII^e siècle seulement nous serons pleinement édifié sur ce point comme sur beaucoup d'autres.

Dès l'origine, on dut distinguer soigneusement entre les diverses misères qui venaient s'abriter à l'hôpital, car toutes ne réclamaient pas mêmes secours et par conséquent n'exigeaient pas mêmes dépenses. À côté des malades plus ou moins incurables, dont le séjour à l'hôpital ne pouvait être déterminé que par la durée de leurs maladies,

(1) Les États de 1614 avaient demandé que les mendiants fussent étranglés et pendus (Voy. Florimond Rapine, *Relation*, art. 332); Colbert se contentait de les envoyer aux galères. M. Pierre Laforest aurait dû se souvenir de ces faits avant de partir en guerre contre Edouard VI d'Angleterre qui, au XVI^e siècle, faisait marquer les mendiants d'un fer rouge. (Voy. *Limoges au XVII^e siècle*, p. 448).

(2) Voy. ap. *Invent. des Arch. hospit.* de Limoges les registres E. 1, f^{os} 31 r^o, 46 r^o, 48 r^o; E. 2, f^o 128 v^o; C. 364.

(3) Voy. les registres É. 1 et 2, *passim*, ap. *Invent.* — Cf. la *Feuille hebdomadaire de la Généralité de Limoges*, 1785, p. 45.

(4) Voy. le registre des délibérations E, 2, f^o 39, ap. *Invent.*

(5) Voy. *l'Invent. des Arch. comm. de Limoges*, par M. A. Thomas, art. GG 158-170, *passim*.

(6) Voy. les art. A 1, et E 2 du fonds St-Martial, ap. *Invent.*, et Laforest, *ouv. cité*, p. 491. — A la page 237, M. Laforest admet ce nombre de 300 pauvres pour le seul hôpital St-Martial dès l'année 1661! On voit combien il a été loin de compte en acceptant pour 1661 ce qu'il ne démontre que pour 1690.

il y avait les indigents qui ne faisaient que passer. On leur distribuait la soupe à certaines heures, on les couchait même pendant deux ou trois nuits, rarement plus longtemps, car il fallait faire place aux nouveaux venus et, en tout cas, ne point charger outre mesure le budget de l'établissement. Ces indigents étaient appelés les mendiants ou simplement les pauvres. Une fois congédiés, ils reprenaient leur bâton et leur besace pour aller quêter dans quelque hôpital voisin, à Angoulême ou à Poitiers, même secours et même abri. Et il en était de même par toute la France. Bien loin de faire cesser cette sorte d'intercourse de l'indigence, l'ordonnance royale de 1636 l'avait plutôt encouragée en assurant aux mendiants nomades, dans toutes les grandes villes pourvues d'un hôpital général, les moyens de ne point mourir de faim. Nous verrons plus tard l'emcombement qui résultait, à certains moments, de leur affluence à Limoges et le remède radical qu'on y appliquait quand les ressources faisaient défaut.

On séparait les hommes des femmes, mais il ne semble pas qu'on ait jamais distingué, même parmi les simples mendiants, les vieillards des hommes dans la force de l'âge. Il n'y avait de catégories admises au XVII^e siècle, outre celle dont nous venons de parler, que pour les aliénés, les enfants et les filles perdues. Nous avons résumé tout à l'heure ce que nous avons pu apprendre des premiers. Des seconds nous savons seulement qu'on les divisait en trois classes, suivant leur âge. Les plus petits « apprenaient à prier Dieu et à lire. » Les moyens (les médiocres, comme on disait alors) s'occupaient à filer le coton et à ourdir les trames. Les grands travaillaient dans les manufactures de l'hôpital à préparer les laines, ou bien étaient occupés aux gros ouvrages de l'intérieur. Dans ces grands, nous devons reconnaître au moins des garçons de 14 ou 15 ans, à voir les méfaits dont les accuse un mémoire de la fin du siècle. Ivrognes, débauchés et paresseux, chantant et jurant tout le jour, se couchant tôt et se levant tard, sans crainte de Dieu ni de leurs supérieurs, tel est le portrait qu'on nous en trace (1), portrait peu flatteur pour eux, assurément, peu flatteur aussi pour ceux qui avaient charge de les surveiller et de les diriger. Au lieu de prévenir les déportements par une discipline ferme et constante, on se bornait à les punir par les rigueurs du règlement.

L'histoire du Refuge ne commence qu'assez tard. Quand l'hôpital général ouvrit ses portes en 1661, les filles de mauvaise vie y furent admises pêle-mêle avec les autres misères (2). De leur contact journalier avec les simples mendiants résultaient toutes sortes d'inconvénients qui n'échappaient à personne et l'on tenta sans doute, dès les premières années, d'isoler ces malheureuses dans quelques recoins de l'établissement. Cette mesure avait pour conséquence de limiter le nombre des admissions et d'abandonner à leur infortune bon nombre de femmes qui ne demandaient peut-être qu'à être sauvées.

Une pareille situation appelait les compassions de la charité chrétienne. Aussi relevons nous à partir de 1668 plusieurs clauses testamentaires portant donation pour servir à l'établissement d'un refuge. Jean Romanet sieur de Chez-Rivière, avocat en la cour, lègue 6000 ll. à cette fin; Marguerite de Jumillac, veuve de Pierre Romanet, conseiller du Roi, imite cet exemple en 1674; Philippe de Jumillac, son frère, lègue 5000 ll. l'année suivante, toujours pour aider à l'établissement projeté. C'était mettre le Bureau en demeure de s'occuper de l'affaire. En 1674, il prit une délibération aux termes de laquelle on devait appeler des architectes « pour voir, visiter et examiner les endroits et la place qui se trouvera la plus commode, soit dans l'enceinte du dit hospital ou ez environs d'icelluy, où l'on puisse bâtir une maison de refuge et de retraite pour les filles pénitentes. » Le plan du bâtiment fut dressé par François Cluzeau, m^e architecte, et l'autorisation de construire donnée par le lieutenant général, l'année suivante. De graves difficultés surgirent sans doute à ce moment puisque l'exécution du projet fut retardée de huit années. On le reprit enfin en 1683 et, après avoir obtenu du Roi des lettres patentes de fondation, on acheta deux maisons contigues sises dans le voisinage de l'hôpital, pour y loger les filles perdues. Le nouvel établissement fut augmenté d'une chapelle bénite le 20 juillet 1685 par l'évêque de Limoges, et, si nous ne nous trompons, d'un troisième bâtiment construit à l'aide des donations dont nous avons parlé. Quelques legs subséquents, entre autres celui d'une somme de 6,685 ll. laissée en 1687 par Jean Romanet, sieur de las Gabias, permirent de faire face aux premiers besoins (3).

(1) Voy. l'art. E, 5 de l'*Invent. des Arch. hospit. de Limoges*.

(2) L'hôpital St-Gérald les admettait déjà de la même manière. Voy. l'art. E, 2, fonds II de l'*Invent*.

(3) Voy. les art. B, 540 et G, 119-124 *ap. Invent*.

La direction du Refuge fut naturellement confiée aux religieuses de St-Alexis sous le contrôle administratif du Bureau de l'hôpital et sous l'autorité spirituelle des prêtres de la Mission.

Les lettres patentes de 1660 portaient que les mendiants « valides ou invalides » enfermés à l'hôpital général seraient « employés aux manufactures et autres ouvrages de travail, selon l'ordre et manière qu'il sera jugé à propos. » C'était la reproduction d'un article des lettres de fondation de l'hôpital général de Paris, et c'est avec raison qu'on y a vu une inspiration de Colbert. Réduire le nombre des mendiants oisifs en développant le travail industriel, et inversement augmenter la somme du travail industriel en multipliant les bras qui s'y emploient, était une idée féconde que le célèbre ministre ne pouvait dédaigner. Toutefois, ce grand mot de manufacture ne doit pas nous faire illusion. Il ne s'agissait nullement d'organiser dans les hôpitaux la grande industrie à travail collectif qui suppose des capitaux, de l'espace et des débouchés certains. L'esprit pratique de Colbert visait seulement à faire exécuter par la population des hôpitaux la fabrication des étoffes grossières qui n'exigent que les opérations manuelles fort simples du cardage des laines, de leur filage et de leur tissage. Les mendiants étaient répartis en un certain nombre de boutiques où ils travaillaient sous le contrôle d'un surveillant. On obtenait avec cette organisation primitive assez d'étoffe chaque année pour habiller tous les pensionnaires de l'établissement et même pour fournir, par l'intermédiaire de quelques marchands, à la consommation de la ville. Double bénéfice par conséquent, pour l'hôpital d'abord, qui retirait de la vente des étoffes quelques mille livres par an, et pour les pauvres eux-mêmes qui recevaient une légère rémunération de leur travail ; sans compter qu'une fois rentrés dans la société, ils allaient remplir les ateliers de bras exercés, au grand profit de l'industrie nationale elle-même.

Nous n'osons affirmer que ces manufactures aient fonctionné dès la première heure. En tout cas elles existaient en 1670 et contribuaient déjà à accroître les revenus de l'établissement, puisqu'on percevait alors de ce chef un bénéfice net de 1037 ll. pour neuf mois de travail. On ne voit point que les filles du Refuge aient jamais été astreintes à ce genre de travail (1).

3

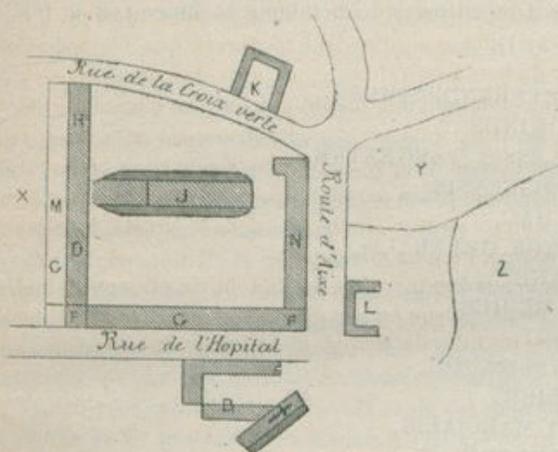
Le tableau que nous avons tenté de l'organisation de l'hôpital général durant la première partie de son existence pourra paraître bien incomplet à quelques lecteurs. L'on regrettera sans doute que certains traits soient si peu accentués et l'ensemble si imparfaitement ébauché. Mais si l'on veut bien se reporter à notre inventaire, on constatera que les archives de cette époque sont d'une pauvreté désolante et qu'il n'est guère possible d'en tirer au delà même de ce que nous avons donné. Du moins avons nous réussi à indiquer les lignes principales du sujet. Selon les directions qu'elles nous donnent, nous allons tâcher maintenant de grouper les faits singulièrement plus abondants que nous ont conservés les documents du XVIII^e siècle.

Au seuil de ce siècle, nous avons constaté précédemment un accroissement de la misère publique résultant de causes politiques. De l'excès du mal sortit enfin le souci du remède. Entre 1713-1720 nous en saisissons les premiers symptômes dans ce double fait qu'on agrandit les bâtiments et qu'on demande confirmation des privilèges de l'établissement. Bientôt après on se préoccupe de réorganiser les divers services de l'hôpital en vue d'une action plus énergique et d'un contrôle plus direct du Bureau. On remanie les règlements et on commence à tenir registre des enfants exposés ; les volumineux in-folios 54 - 76 de la série G de notre inventaire prennent naissance à l'année 1724. En 1732, quand on a suffisamment senti les avantages de cette méthode, on l'applique indistinctement à toutes les catégories de pauvres reçus à l'hôpital.

(1) Sur les manufactures de l'hôpital voy. les art. G. 125-130 ap. *Invent.*

Enfin, on songea en 1734 à faire compulser de nouveau et classer les titres de propriété pour assurer à l'hôpital les ressources qui étaient le nerf même de son existence et régulariser le service des rentes. Cette mesure parut si nécessaire qu'on en poursuivit l'application jusqu'au bout et qu'elle faisait encore l'objet d'une délibération du Bureau en 1761 (1).

C'est au souvenir de ces innovations multiples que le XVIII^e siècle apparaît comme marquant une phase nouvelle dans l'existence de l'hôpital général de Limoges. Il nous faut maintenant reprendre en détail chacun des points, que nous venons d'indiquer, établir ensuite quelle était la situation économique de l'hôpital à cette époque et terminer par la revue des divers services que nous connaissons.



L'ancien hôpital St-Gérald relevé de ses ruines en 1657 comprenait un seul bâtiment, C, destiné aux malades, en bordure sur la rue actuelle de l'Hôpital. On y ajouta presque aussitôt un second corps de logis en retour, D, qui fut affecté aux mendiants. Ce fut là le premier noyau de l'hôpital général. A l'extrémité orientale du bâtiment C, on ménagea une chapelle provisoire, E, pour les pensionnaires de l'établissement. Le carré F formé par l'intersection du bâtiment C avec le bâtiment D servit d'habitation à M. Maleden de Savignac et de salle de délibérations au Bureau. Quant aux manufactures, elles furent reléguées sur les derrières, dans le rectangle G, et y restèrent jusqu'en 1766.

En 1659, M. de Savignac fit commencer pour le séminaire de la Mission le bâtiment H qui formait le prolongement de D. L'église J, qui existe encore, était perpendiculaire à ce bâtiment. La chapelle latérale de droite était affectée aux hospitalières qui habitaient en face (K). La chapelle de gauche ne devait servir qu'aux pauvres.

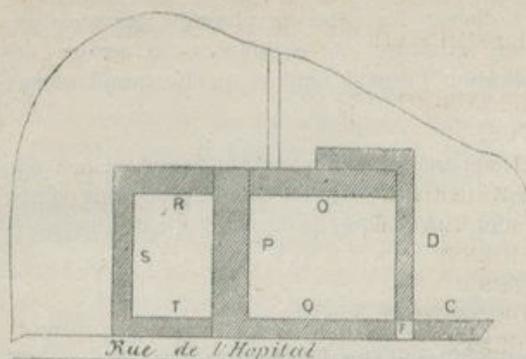
Quant au cimetière de l'hôpital, Y, il était situé vis-à-vis de la chapelle, sur l'emplacement des maisons qui bordent aujourd'hui la rue Dupuytren. Le Refuge (L), établi en 1683, était un peu plus bas et faisait face à la première chapelle de l'établissement.

M. de Savignac, lorsqu'il mourut en 1670, légua au séminaire de la Mission son habitation particulière, F, et le bâtiment H. En 1713 les Missionnaires cédèrent à l'hôpital le local F et le jardin attenant. On suréleva F de deux étages : ce fut un premier agrandissement. Par contre les donateurs firent construire l'aile M pour leur servir d'infirmerie.

Quinze ans plus tard, on voulut profiter d'un legs de 15000 ll., fait par M^e Jean Rogier du Buisson, pour élever le bâtiment N, lequel relia la chapelle de la Mission au premier corps de logis de l'hôpital. Le rectangle projeté se trouva dès lors fermé (1730-1735). Ce nouveau bâtiment servit de grenier à blé et de bûcher. L'ancienne chapelle E, devenue depuis longtemps une simple chapelle mortuaire, fut agrandie par la même occasion.

A la suite de l'union du prieuré de St-Gérald, en 1760, on affecta au service de l'hôpital quelques maisons dépendant de ce prieuré, A et B. Deux ans plus tard, on acheta de nouveaux terrains (Z) compris entre le Refuge et le cimetière, en vue de constructions futures. C'est le troisième agrandissement de l'hôpital général.

(1) Nous pourrions considérer comme une nouvelle preuve du zèle déployé en ces néfastes années le fait que les registres de délibérations du Bureau commencent en 1726, si nous ne savions, à n'en pouvoir douter, que ces délibérations étaient recueillies avec soin antérieurement à cette date et que la perte du premier registre est purement accidentelle (Voy. Laforest, *Limoges au XVII^e siècle*, p. 496 de la seconde édition. Cf. ci-dessus. p. XXI, note. 1, la fin de la citation).



Le quatrième eut lieu de 1766 à 1770; c'est le plus important de tous. Il fut exécuté sur les plans de Trésaguet, ingénieur de la province, et eut pour conséquence le déplacement du local des manufactures et la suppression du jardin de St-Gérald (X). La première pierre en fut posée le 16 avril 1766 par Targot, intendant de la Généralité. Elle contenait une double inscription que nous reproduisons ici, d'après la copie conservée dans le registre des délibérations du Bureau (E. 2, f° 28) :

ILLUSTRISSIMUS ET REVERENDISSIMUS
 DOMINUS, DOMINUS
 LUDOVICUS CAROLUS DUPLESSIS D'ARGENTRÉ,
 EPISCOPUS LEMOVICENSIS,
 DOM. ROULHAC,
 HUIJUSCE URBIS PRAETOR GENERALIS,
 DOM. ROMANET,
 PROCURATOR REGIUS,
 DOM. CIBOT,
 PAROCHUS MONTIS-GAUDII,
 DOM. TEULIER,
 CANONICUS SANCTI MARCIALIS,
 DOM. FARNE DU PUYREJEAN,
 DOM. BRISSET DU PUYDUTOUR,
 DOM. GARAT, EQUES,
 DOM. MURET, REGIS SCRIBA,
 DOM. LAMY DE LA CHAPELLE,
 DOM. PEYROCHE DU PUIGUICHARD,
 DOM. BAILLOT D'ESTIVAUX, QUESTURAE PREFECTUS,
 DOM. TANCHON, CAUSIDICUS,
 HUIJUS XENODOCHII ADMINISTRATORES,
 HIS AEDIBUS CONSTRUENDIS
 CURAM DEDERUNT,
 ANNO DOMINI
 MDCCLXVI,
 DIE VERO MENSIS APRILIS XVI,
 REGNANTE LUDOVICO XV.

ACCESSIT AD EXCOGITANDUM ET DIRIGENDUM
 AEDIFICII MODUM
 DOM. TRESAGUET,
 IN PROVINCIA LEMOVICENSI
 OPERUM REGIONUM DUCTOR.
 PETRUS MALISSEN SCULPSIT.

Au revers de la plaque :

ILLUSTRISSIMUS ET NOBILISSIMUS VIR
DOM., DOM.
ANNA ROBERTUS JACOBUS TURGOT,
EQUES TORQUATUS,
REGI A CONSILIIIS
LIBELLORUM SUPPLICUM MAGISTER,
REI FORENSIS, POLITICÆ ET ÆRARLÆ
IN DITIONE LEMOVICENSI
REGIUS PRÆFECTUS,
HUNC PRIMARIUM LAPIDEM POSUIT
ANNO DOMINI MDCCLXVI.

Les nouveaux bâtiments O P Q R S T n'avaient qu'un seul étage. Dans O on établit la boulangerie, les ateliers de tissage et la réserve des farines. Dans P on installa un réfectoire au rez-de-chaussée et un grenier à blé au premier étage. Q servit de buanderie et de séchoir, R de moulin et de filature, T d'atelier. Quant au bâtiment S, il fut destiné au logement des aliénés et des épileptiques.

Le cinquième agrandissement et le dernier que nous ayons à constater avant la Révolution eut lieu en 1774-76. Il est contemporain de la reconstruction du Collège, du Palais épiscopal, de la maison des Oratoriens et d'une partie de l'hôtel de l'Intendance. L'architecte Broussaud, lorsqu'on eut réglé le plan qui consistait à prolonger le bâtiment C sur les terrains acquis en 1762, ne crut pouvoir mieux faire que de reconstruire sur place le bâtiment N en le surélevant de deux étages. La chapelle mortuaire E tombait en ruines : elle fut transportée à l'autre extrémité du bâtiment N où elle a subsisté jusqu'en 1860 (1).

Nous n'avons point retrouvé l'état exact des dépenses qui résultèrent de ces divers agrandissements. On paraît toutefois avoir procédé avec économie, puisqu'on fit entrer dans la construction les matériaux provenant de la démolition de la tour Pissevache et des écluses de St-Étienne et de St-Martial. Déjà en 1657 les débris de la tour Chaufferette avaient été utilisés de la même manière.

La confiance qu'inspirait aux institutions de l'ancien régime la possession de leurs privilèges ne les empêchait pas de sentir ce qu'avait de précaire cette mise hors du droit commun, et elles ne manquaient jamais d'en demander confirmation quand quelque grave événement pouvait menacer la situation acquise. C'est ce qui eut lieu pour notre hôpital en 1720. L'aventure financière à laquelle le nom de Law est resté attaché, touchait à sa fin et la confiance du public était déjà fortement ébranlée. Le Bureau de l'hôpital, obligé d'accepter de ses débiteurs les billets de la banque royale, flairait de ce côté une aggravation prochaine des charges toujours plus grandes qui pesaient sur lui depuis près de 20 ans. A tout événement, on voulut se prémunir contre une catastrophe et l'on demanda au nouveau pouvoir royal de confirmer les privilèges concédés par Louis XIV en 1660. Cette confirmation fut accordée en juillet 1720, quelques mois avant la fuite de Law, et soumise immédiatement à l'homologation du Parlement de Bordeaux. C'était une sécurité. On l'accrut insensiblement par l'obtention de quelques privilèges d'importance secondaire, analogues à ceux que nous avons constatés à la naissance de l'établissement, tels que la perception d'un droit en faveur des pauvres à toute réception d'officier de justice, le monopole de la vente de la viande pendant le carême, avec licence de l'affermier, le bénéfice des amendes dont on frappait les contrevenants, l'attribution des pourceaux trouvés errants dans la ville, etc. (2).

La persistance que mettait le Bureau à revendiquer pour les pauvres tous les profits de cette nature prouve la difficulté qu'il y avait à équilibrer le budget de l'établissement. Comme ces menus privilèges ne produisaient en

(1) Sur ces constructions et reconstructions voy. les art. E. 1 et 2. *passim*, E. 114-120 de l'*Invent. des Arch. hospil. de Limoges*. — M. A. Giost, secrétaire en chef de l'hôpital général, avait utilisé avant nous ces divers renseignements pour faire l'histoire des bâtiments de l'hôpital en s'aidant de quelques plans modernes. M. Giost a bien voulu nous communiquer son travail et nous venons d'en consigner les résultats. Nous tenons à remercier ici l'auteur de son désintéressement.

(2) Voy. série A. 5 et 6. — Le règlement pour la viande de carême a été publié par M. Leforest, ap. *Limoges au XVII^e siècle*, p. 638.

somme qu'un assez mince revenu et n'avaient point suffi à conjurer une crise financière dont nous parlerons tout à l'heure, on en chercha d'autres. Dès 1675 et de nouveau en 1688, l'hôpital avait demandé qu'on lui unit les revenus du prieuré de St-Gérald fondé, à ce qu'on prétendait, pour le service de l'hôpital du même nom. Cet hôpital ayant subi en 1660 la transformation que nous savons, s'était trouvé soustrait d'une manière absolue à toute juridiction du prieuré. Celui-ci ne remplissant plus les fonctions en vue desquelles on le disait institué, pouvait-il prétendre à vivre pour lui-même des rentes qu'il avait perçues originairement au profit des pauvres ? L'autorité ecclésiastique réussit d'abord à faire prévaloir cette opinion. Elle fut de nouveau et plus vivement attaquée au milieu du XVIII^e siècle et enfin, après trois années d'efforts, 1758-1761, le Bureau obtint l'union à l'hôpital de la manse priorale de St-Gérald, sous prétexte de subvenir aux frais des constructions que l'on projetait alors (1). Ce succès mit en goût d'en poursuivre d'autres et le Bureau réclama en 1762 l'attribution des effets mobiliers appartenant aux trois congrégations laïques instituées par les Jésuites dans leur Collège ; puis l'union d'une aumône de fondation que les mêmes Jésuites faisaient aux habitants d'Aureil et d'Éjaux, et d'une autre que distribuait l'abbé de Solignac. On arguait contre celle-ci qu'elle ne profitait qu'à des gens relativement aisés qui pouvaient facilement s'en passer. Il ne paraît pas toutefois que cette nouvelle tentative d'absorption ait réussi (2).

À la date où nous sommes arrivés, l'hôpital était encore sous le coup d'une situation critique qui avait mis le Bureau véritablement aux abois. Les charges annuelles s'élevaient en 1761 à la somme de 31,980 ll., alors que les revenus fixes et casuels ne montaient qu'à 25,597 ll. Différence en moins : 6,383 ll. Mais ce déficit était ancien, puisqu'en 1730 déjà les charges montaient à 35,010 ll., tandis que les revenus ne s'élevaient qu'à 24,000 ll. et qu'en 1737 les premiers atteignaient 20,000 ll. quand les seconds s'élevaient à peine à 11,419 ll. (3). Nous aurions sans hésiter attribué au désastre financier de Law la plus grande responsabilité dans la situation obérée que nous venons de constater, si un mémoire rédigé par le Bureau en 1737 n'en rejetait explicitement la faute sur les débiteurs ecclésiastiques. Voici les termes mêmes de ce mémoire : « La principale décadence a commencée en l'année 1724. Le clergé de ce diocèse devait à l'hôpital 61,000 ll. ; il les avoit empruntées en partie pour l'acquit des subsides et en partie pour le rachapt des greffes. Mais, après l'arrêt général du Conseil du 31 mai 1723, il obligea l'hôpital de lui passer une réduction de l'apport de cette somme de 61,000 ll. sur le pied de 2 %, qui est de 1,220 ll. pour tout revenu et par conséquent une perte de 1,630 ll. de rente, jusques à ce qu'on soit parvenu à obtenir le remboursement du principal » (4). Pour comble de malheur le pouvoir royal voulant faire face aux dépenses de la guerre d'Allemagne s'avisait en 1733 de retirer aux hôpitaux du royaume le subside financier qu'il leur accordait annuellement. Ce fut un rude coup pour les membres du Bureau. Ils commencèrent par diminuer les rations, par congédier quelques employés, par réduire le salaire des autres. Ils tentèrent en même temps d'accroître leurs ressources ordinaires par les quêtes à domicile. Mais rien n'y faisait : le déficit subsistait toujours. Désespérant d'arriver à balancer ses comptes, le Bureau se décida à refuser provisoirement toute nouvelle admission de pauvres dans l'hôpital. Ce fut encore peine perdue. Il fallut, au bout de quatre années, prendre le parti extrême de renvoyer tous ceux qu'on jugeait en état de gagner leur vie. Il restait encore à subvenir aux besoins de 250 pauvres infirmes ou caducs, dont l'entretien coûtait 50 ll. par an, soit au total 12,500 ll. (5).

Les membres du Bureau de l'hôpital étaient au demeurant des hommes de cœur, que le spectacle de tant de calamités troublait profondément. Leur zèle semble avoir été à la hauteur des circonstances ; mais que pouvaient ils pour nourrir 400 mendiants quand toutes les ressources sur lesquelles ils avaient compté manquaient à la fois ? La supplique qu'ils adressèrent au cardinal Fleury vers cette époque traduit énergiquement leurs douloureuses préoccupations : « L'épuisement de notre hôpital, disent-ils, est au dessus de nos expressions. Nous avons fait les derniers efforts pour le soutenir, ces deux dernières années, contre la misère affreuse qui l'accabloit. Celle du tems où nous sommes est beaucoup au-dessus. Nous n'avons de ressource ny dans les facultés de l'hôpital, ny dans le

(1) Voy. l'art. H. 1 de l'*Invent. des Arch. hospit. de Limoges*, et la note.

(2) Voy. les art. E. 2, E. 112 et H. 6, ap. *Invent. des Arch. hospit. de Limoges*. Cf. notre *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, série D, introd. p. XXXVII.

(3) Voy. les art. E. 112 et H. 1, ap. *Invent.*

(4) Voy. l'art. E. 112, ap. *Invent.*

(5) Voy. le registre E. 1, f^{os} 59 et 79, et E. 112.

zèle du public qu'arrête le poids de la calamité ! » (1) La crise fut enfin conjurée par les remèdes énergiques que nous avons rappelés. Mais la convalescence fut longue. L'hôpital se releva pourtant insensiblement, grâce à une gestion plus sévère des revenus, et réussit même, comme nous l'avons vu, à tenter dès 1766 un agrandissement de ses locaux. Toutefois ce résultat final n'eût peut-être jamais été atteint si, vers 1755, l'État n'avait pris à sa charge une partie des pensionnaires de l'établissement. Sous ce nouveau régime, l'hôpital put entretenir en 1761 jusqu'à 514 pauvres. Il en avait 590 en 1775, alors que ses revenus s'élevaient seulement à 21,108 ll., dont il faut défalquer 9,830 ll. de charges extraordinaires (2). En 1779 nouvelle augmentation : 905 pauvres, dont 699 à la charge du Roi.

La seconde moitié du XVIII^e siècle est donc une époque de prospérité matérielle pour notre hôpital. Mais la lourde main de l'État pesait maintenant sur lui. Le régime de l'assistance communale qui avait pris naissance au XIII^e siècle et avait remplacé bientôt après celui de l'assistance monacale, disparaissait à son tour. Ce n'est point ici le lieu d'examiner si cette transformation était ou non désirable. Elle se légitima du moins par ses bienfaits : c'est le fait essentiel à retenir.

C'est sans preuve directe que nous assignons aux premières années du XVIII^e siècle une division des fonctions administratives que nous constatons pour la première fois en 1728. Mais nous la croyons contemporaine des essais de réorganisation que nous avons rappelés, bien qu'il soit évident que cette division existait dès l'origine dans une certaine mesure. Quoi qu'il en soit, en 1728 les membres du Bureau se partageaient comme suit, pour deux ans, la surveillance des divers services de l'hôpital (3) :

Direction du spirituel — Recette générale — Recette des rentes — Boulangerie — Bûcher — Direction des gardes — Direction des enfants exposés — Manufactures et mobilier — Procédures — Direction du Refuge — Boucherie et bâtiments — Trésorerie.

La répartition paraît assez inégale et la surveillance du bûcher ne devait certainement point entraîner pour le titulaire autant de tracas que la direction des enfants exposés ou la conduite des procès. Mais cette inégalité des fonctions résultait de l'inégalité des conditions sociales qui existait entre les membres du Bureau, et le simple marchand ne se formalisait nullement sans doute d'être moins favorablement traité en cette occasion que le magistrat ou le noble.

Il ne faut point prétendre expliquer ici le fonctionnement de chacun de ces services. Outre que l'intérêt du sujet serait mince, les renseignements sont souvent trop peu précis pour qu'on puisse formuler les faits statistiques essentiels à connaître. Nous laisserons donc de côté tout ce qui concerne l'alimentation de l'hôpital, sa comptabilité, les procès qu'il eut à soutenir. Un simple coup d'œil jeté sur l'inventaire (séries E et B) permettra du reste à tout lecteur de se mettre au clair sur ces divers points. Quant au spirituel, nous ne saurions rien ajouter à ce que nous avons dit précédemment. Les prêtres de la Mission restèrent chargés jusqu'à la Révolution des intérêts moraux et religieux des pauvres de l'hôpital. Il n'y eut donc aucune innovation de ce côté.

Passons donc aux services importants, et en premier lieu au Refuge. Toute indication précise fait défaut sur le nombre des filles recueillies dans cette maison, sur leur condition, leur provenance, leur degré d'immoralité. Nous avons seulement noté que quelques unes y étaient envoyées par voie d'autorité administrative, voire par lettres de cachet. C'est ce que confirme directement un mémoire de 1775 où l'on lit ce passage : « Il y a dans cet hospice (le Refuge) plusieurs personnes d'un état honnête qui y sont reléguées par des ordres supérieurs, pour des raisons particulières autres qu'une continuité de dérèglement de mœurs. Elles s'y trouvent confondues avec celles qu'une publicité d'inconduite y fait détenir. » Le nouveau règlement des hospitalières, édicté au XVIII^e siècle, prévoit le cas où elles auraient à surveiller des « demoiselles » internées par ordre du Roi. La supérieure du Refuge doit les nourrir à sa table, leur témoigner tous les égards possibles et adoucir leur sort autant qu'elle pourra. Tout cela semble assez louche et l'on peut soupçonner là-dessous, sans calomnier l'ancien régime, quelques-unes des iniquités judiciaires dont il était coutumier (4).

(1) Voy. Part. E. 112, ap. *Invent.*

(2) Voy. le détail des charges et des revenus à Part. E. 113. Cf. *ibid.* et H. 1 pour le nombre des pauvres.

(3) A partir de 1775 le Bureau prit la résolution de se réunir une fois par semaine (Voy. le registre E. 2). Il en faut conclure qu'il ne se réunissait auparavant qu'une ou deux fois par mois.

(4) Voy. les art. E. 2 (1763) et F. 26, ap. *Invent.*

Aussi, le cas échéant, les prisonnières ne se faisaient-elles pas faute de reprendre leur liberté. Nous en avons deux exemples en 1733. L'état du local n'était point fait du reste pour les retenir, et les administrateurs l'avouaient eux-mêmes, vers 1775, lorsqu'ils décrivaient ainsi le Refuge : « Cet endroit des plus horribles et des plus malsains est d'une si ancienne construction que les personnes qui y sont détenues s'en sont très souvent évadées, par la facilité d'y faire des effractions. Il est si reserré qu'on ne peut y loger qu'une religieuse pour y présider avec une servante. Isolée et hors de portée de l'hôpital, la supérieure est dans une crainte continuelle de révolte par la difficulté de se procurer des secours. » L'obligation qu'on imposa aux pensionnaires de porter un costume spécial, sous prétexte d'humilité, ne tendait au fond qu'à rendre plus difficiles les évasions (1).

Les mendiants de toute catégorie semblent avoir constitué jusqu'à la Révolution le fond principal de la population hospitalière. Mais, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, on s'occupe de les trier avec soin. Les vagabonds, les intraitables, les violents eurent à compter non plus seulement avec les rigueurs du règlement que nous connaissons, mais avec celles du dépôt de mendicité, beaucoup mieux dénommé la maison de force. Ce dépôt fut construit par l'ordre de Turgot vers 1765-1766, non loin de l'emplacement qu'occupe actuellement la maison d'arrêt. Il contribua du moins à assainir un peu les rangs de la population de notre hôpital (2).

A mesure que l'hôpital avait augmenté ses ressources il avait dû élargir ses cadres. Ce fut bien mieux quand la tutelle de l'État fut admise. On peut dire que, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, toutes les misères et toutes les infortunes indistinctement se rencontrèrent dans la maison de St-Alexis. Les aveugles, les muets, les épileptiques (3), les soldats, les enfants exposés surtout vinrent lui demander guérison, soulagement ou protection. Mais si l'on parvenait à nourrir sans trop de peine cette foule d'abandonnés, il était moins facile de lui accorder l'espace qui faisait défaut. En dépit des nouvelles constructions et des agrandissements répétés que nous avons consignés précédemment, les locaux manquaient et il ne restait que le parti de faire coucher deux étroits pauvres dans le même lit. Aussi incroyable que nous paraisse aujourd'hui cette mesure, elle n'est que trop certaine et on la retrouve ailleurs qu'à Limoges (4).

Quant au mouvement annuel de cette population, on est embarrassé pour l'évaluer en chiffres exacts, quoique plusieurs registres d'entrée subsistent. Les récapitulations que nous avons citées plus haut pour les années 1761-1779 peuvent toutefois satisfaire notre curiosité sur ce point. Il est possible cependant de pousser plus loin l'investigation statistique pour les enfants exposés, grâce à la tenue régulière et à la conservation parfaite des registres qui les concernent. En divisant les soixante-quatre années comprises entre février 1725 et octobre 1788 en quatre périodes égales, aussi exactement que le permettent les sections matérielles desdits registres, nous obtenons les résultats suivants :

De février 1725 à septembre 1741 (3 reg.)....	1,912....	enfants exposés;
De septembre 1741 à septembre 1756 (3 reg.)	2,593	— —
De septembre 1756 à juillet 1772 (5 reg.)....	3,391	— —
De juillet 1772 à octobre 1788 (8 reg.).....	5,613	— —

Restent deux registres allant d'octobre 1788 à mars 1791, et donnant pour cette courte période un total de 1.802 enfants exposés, presque égal à celui de la première période de seize années.

Ces chiffres s'appliquant à une étendue de pays très variable, suivant que l'on se rapproche plus ou moins de la Révolution, il est nécessaire d'en préciser la valeur.

En effet, dans les premières années qui suivent l'organisation du service des enfants trouvés, on ne recueille guère que les enfants exposés à Limoges et nés dans la ville même. A mesure que l'hôpital accroît ses ressources et

(1) Voy. les art. E. 1, fo^o 55 et 74, E. 2, fo^o 28, E. 113, ap. *Invent.*

(2) Voy. l'*Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, C. 362. — Cf. l'*Invent des Arch. hospil. de Limoges*, E. 113. — Le *Cahier des doléances* du clergé de Limoges donne à croire que le remède ne fut guère efficace : « Art. VII. Mendicité. Pour extirper ce fléau qui, né le plus souvent de l'oisiveté, enfante presque toujours la dépravation des mœurs, nous supplions Sa Majesté de proscrire sévèrement la mendicité dans tout le royaume. Les maisons de force n'ont jusqu'ici presque rien fait pour cet objet. Des bureaux de charité dans chaque paroisse feroient infiniment plus de bien... »

(3) Voy. l'art. E. 113, ap. *Invent.*

(4) Voy. le registre E. 2, fo^o 62.

s'ouvre plus aisément aux intéressés, on apporte plus fréquemment des paroisses voisines, pour les abandonner à Limoges, les petits êtres dont on veut se défaire. L'administration provinciale, par humanité, favorisait d'ailleurs, à sa manière, cette tendance, en faisant très souvent entrer d'office à l'hôpital général les enfants trouvés dans les paroisses les plus éloignées de la Généralité. De ces diverses remarques, il résulte que notre statistique, applicable d'abord à Limoges seulement, l'est bientôt au Limousin même, et finalement à la Généralité de Limoges toute entière ; car, ni Angoulême, ni Tulle, ni aucune des autres villes de la circonscription, n'offraient, croyons-nous, un semblable secours à l'indigence. La progression constante des chiffres n'a donc point toute la portée qu'on serait tenté de lui attribuer de prime abord.

Une grave question se présentera naturellement à l'esprit de ceux qui liront les détails des registres que nous inventorions ci-après (1). Quel était le nombre des enfants illégitimes dans cette foule de déshérités qui trouvaient une dalle pour berceau en arrivant au monde ? Autrement dit, dans quelle proportion le vice et l'immoralité se faisaient-ils, concurremment avec la misère honnête, les pourvoyeurs de l'hôpital ? La question est malheureusement insoluble pour nous, comme elle l'était déjà pour les contemporains. C'était seulement dans des cas très exceptionnels que l'on pouvait constater l'identité des enfants abandonnés. Le plus souvent elle n'était qu'insuffisamment indiquée sur les langes du nouveau-né par quelques lignes rédigées avec les réserves que suggérait la prudence ou la honte. C'est donc indirectement, sur la foi de témoignages venus d'ailleurs, que nous pouvons affirmer que les naissances illégitimes étaient pour beaucoup dans l'encombrement des salles de l'hôpital à certaines époques.

Au service des enfants exposés se rattachait naturellement celui des nourrices et des gardiennes d'enfants. L'hôpital en avait 2,046 à son service en 1776 (2). Elles habitaient les paroisses voisines de Limoges, dans un rayon de quelques lieues. Les enfants leur étaient confiés jusqu'à l'âge de sept ans ; après quoi, si leurs nourriciers ne déclaraient vouloir les conserver (3), on les réintérait à l'hôpital pour leur apprendre à lire, les catéchiser et leur enseigner ensuite quelque métier. Nous avons vu déjà comment cette population d'enfants était alors répartie en grands, en moyens et en petits, comme dans nos Lycées. C'est assez avant dans le XVII^e siècle qu'on se préoccupa d'organiser en faveur des derniers une école régulière. Mais les seuls noms d'instituteurs et de gouvernantes que nous ayons relevés appartiennent tous au XVIII^e siècle (4).

Aussi prudente que paraisse cette organisation, elle ne pouvait parer à tous les dangers. La plupart des enfants qui rentraient à l'hôpital à l'âge de sept ans périssaient en masse. Le Bureau constate, à plusieurs reprises, l'effrayante mortalité qui pèse sur eux et cherche les moyens d'y remédier en les maintenant à la campagne jusqu'à l'âge de 12 ans (5).

Les registres d'enfants exposés témoignent d'une foule d'autres faits moins importants, qui ont pourtant leur intérêt. On les trouvera consignés dans l'inventaire même.

Comme au siècle précédent, les pauvres de l'hôpital continuaient à être astreints au travail des manufactures. Les états de la production et des ressources que l'hôpital en retirait nous ont été conservés (6). On verra que les résultats obtenus sont loin de pouvoir être dédaignés. Cette organisation reçut de Turgot un nouveau développement, principalement lorsque les ateliers de charité eurent été institués dans toute la Généralité. A la fabrication des draps-droguets on ajouta celle de la dentelle, et même celle des épingles, très florissante à Limoges au siècle précédent. On projeta même en 1780 d'établir à l'hôpital une manufacture de tapisseries. Nous ne saurions dire jusqu'à quel point ce dernier dessein reçut exécution (7).

Dans cette brève histoire de l'hôpital de Limoges, ce ne serait point un des côtés les moins intéressants du sujet

(1) G. 54 à 74.

(2) Voy. les art. G, 77, 118, ap. *Invent.*

(3) Voy. ap. *Feuille hebdom.* 1776, p. 79, la lettre d'un vicairé de Vicq, racontant l'histoire d'un enfant de l'hôpital adopté par ses nourriciers.

(4) Voy. le registre E, 1. *passim.*

(5) Voy. les art. E, 113, G, 36 et H, 1, ap. *Invent.* — Cf. les art. C. 374-376 de l'*Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne.*

(6) Voy. les art. G, 125-132 ap. *Invent.*

(7) Voy. le Registre des délibérations E, 2, p. 134, ap. *Invent. des Arch. hosp. de Limoges.* Cf. les art. C. 13, 329 et ss. de l'*Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne.*

que de rechercher le rôle des médecins et leur part exacte de dévouement à l'œuvre commune. Mais, ici comme ailleurs, les textes n'apprennent pas grand chose. Maurice Arbonnaud (1743), Léonard Boisse, Michel Arbonnaud, Valade (1765), Fougères († 1783), Bonnin, Cognasse, tels sont à peu près les seuls noms de médecins titulaires, pourvus de titre de docteur, que nous ayons relevés. Parmi eux, aucun des membres du Collège de médecine connus par des travaux théoriques (1). Le règlement édicté pour eux en 1783 ne contient que des mesures d'ordre intérieur. Il confirme pourtant ce que nous savons d'autre source, que le service des médecins était purement gratuit et ne leur procurait d'autre avantage que celui de posséder une clinique plus variée que celle d'aucun confrère. Ils étaient nommés, au nombre d'un ou deux seulement, par le Bureau, qui s'inspirait sans doute dans son choix des considérations de science et de notoriété.

Au-dessous des médecins titulaires venaient les chirurgiens. Les lettres patentes de 1660 en admettaient un seul au service de l'hôpital. Cette clause paraît avoir été oubliée, puisque la corporation réclama plus tard, dans le cours du XVIII^e siècle, le droit pour l'un de ses membres de visiter les malades « par un esprit de charité » (2). Aucun de ces chirurgiens n'est plus connu que Fray de Fournier, qui s'intitulait en 1786 chirurgien-major de l'hôpital de Limoges (3). C'est d'eux, semble-t-il, que dépendait généralement le traitement des malades. La saignée à outrance était leur grand moyen thérapeutique. Ils avaient sous leurs ordres des garçons chirurgiens qui attendaient de l'hôpital leurs lettres de maîtrise pour aller ensuite exercer leur art dans quelque localité voisine. L'absence constatée de tout enseignement théorique de la médecine et de la chirurgie à Limoges avant la Révolution nous permet de soupçonner que ces futurs maîtres chirurgiens restaient toute leur vie de fort modestes praticiens, plus habiles à raccourcir un membre ou à ligaturer une plaie qu'à diagnostiquer une maladie.

Le nombre des garçons chirurgiens avait été d'abord fort limité. Par une progression insensible, il s'éleva jusqu'à dix ou douze, et parmi eux des enfants de 13, de 12 et même de 11 ans. Le règlement édicté en 1783 réprima cet abus, qui reparut momentanément sous la Révolution (4).

L'hôpital possédait aussi une sage-femme titulaire en 1790; mais on n'en trouve point mention antérieurement à cette date. On ne saurait s'en étonner quand on sait que les cours d'accouchement institués au chef-lieu de chaque Élection par M. Meulan d'Ablois, intendant de la Généralité, ne datent que de 1786. Quant à la pharmacie, elle était aux mains des hospitalières, et l'une d'elle remplissait, nous ne savons par quelle grâce d'état, les fonctions permanentes d'« apothicairesse ». Une sentence du sénéchal de Limoges rendue en 1768, à la requête de la corporation des maîtres apothicaires-pharmaciens, pourrait bien avoir visé indirectement l'hôpital, entre mille autres concurrents du même genre dont se plaignait la corporation (5).

Les religieuses de St-Alexis, instituées uniquement en vue de l'hôpital général, le desservirent régulièrement pendant tout le XVIII^e siècle. A partir de 1732, elles consentirent à envoyer quelques-unes de leurs sœurs dans les hôpitaux voisins de la Souterraine, Beaulieu, St-Junien, St-Yrieix et Turenne. Cette expansion de la communauté est le fait le plus important de son histoire avant la Révolution. A Limoges même, il faut noter que les religieuses prirent une place de plus en plus grande dans l'établissement en substituant insensiblement dans tous les services leur action personnelle à celle des membres du Bureau. Les salles de malades, les manufactures, la boulangerie, la pharmacie relevèrent bientôt en première instance des religieuses qui rendaient ensuite leurs comptes au Bureau. Cette petite révolution intérieure, poursuivie sans fracas, était définitivement accomplie dans la seconde moitié du XVIII^e siècle.

Mais, justement à la même époque, nous constatons au sein de la congrégation un relâchement de la discipline

(1) La *Feuille hebdom. de la Génér. de Limoges* contient une foule de renseignements intéressants sur cette association de médecins et sur ses travaux. En voici quelques preuves : 1776, lettre de M. Fournier sur l'allaitement et la suppression du lait; discours de M. Lemaistre sur la cataracte; 1777, dissertation de M. Doudet sur l'origine de la médecine; 1780, discours de M. Duverger sur l'éducation physique des enfants; 1781, discours de M. Martin sur l'origine des affections de l'âme et leur influence sur la santé; 1782, discours de M. Depéret sur les avantages de l'inoculation; 1786, lettre de M. Guy sur les inconvénients du mercure en médecine, etc.

(2) Voy. Part. F, 29, ap. *Invent.*

(3) *Feuille hebdom.* 1786, p. 91.

(4) Pour les médecins et les chirurgiens voy. les registres E 1 et 2, *passim*.

(5) Voy. Part. F, 30 ap. *Invent.* et la *Feuille hebdom.* 1786, p. 117, et 1787, p. 194.

qui nous fait mal augurer de l'esprit de dévouement et de charité des hospitalières. Contrairement à la lettre de l'acte de fondation, on recevait maintenant des sœurs converses qui devaient apprendre à servir les malades en servant d'abord les religieuses. En 1765 ces converses en étaient venues à se faire servir elles-mêmes par des laïques de l'hôpital. « Abus inoui ! » nous dit l'auteur anonyme d'un réquisitoire dressé à cette époque contre les religieuses. Il y en avait d'autres malheureusement, non moins inouis. Nous laisserons de côtés les adoucissements apportés à la rigidité de la règle en matière de pratiques religieuses, parce que la conscience individuelle est seule juge de ces sortes de cas. Mais nous devons relever, comme un fâcheux pronostic, l'esprit de mondanité, de coquetterie même qui envahissait, sous l'influence de la corruption du siècle, le cerveau des jeunes religieuses et en particulier des novices. Coiffes légères, rubans au cou, pendants d'oreilles, souliers à boucles, manches flottantes, tel était le costume préféré. Ce souci de la toilette et des colifichets, cet oubli du sérieux de la vie sont une mauvaise préparation à l'œuvre du soulagement des pauvres et des déshérités du monde. Nous ignorons ce que tenta la supérieure pour arrêter les progrès du mal. Si Joséphine Dalesme de Salvanet, qui gouverna la communauté pendant près de trente-cinq ans (1759 à 1792), ne réussit point par sa seule autorité à ramener l'esprit de la règle, la Révolution dut singulièrement troubler ces têtes légères. Toutefois, parmi les 24 religieuses qui composaient alors la communauté de Limoges, il y en eut de fidèles qui restèrent opiniâtement à leur poste et réussirent à traverser la tourmente (1).

L'hôpital ne se contentait pas de soulager les misères qu'il recueillait dans ses murs. Il les secourait aussi à domicile, au moins dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, par des dons en argent ou en nature et par le prêt de garde-malades. Sa sollicitude s'étendait même sur les campagnes voisines (2). Mais, antérieurement à 1750 environ, il semble que la charité privée ait été seule à s'occuper des pauvres honteux et de tous ceux que l'hôpital ne pouvait admettre. Nous avons dit ce qu'avaient réalisé au moyen âge avec leurs seules forces quelques âmes plus particulièrement animées de l'esprit de miséricorde et de charité. Ces exemples ne font point défaut dans les temps modernes. Sans nous arrêter aux dévouements et aux libéralités que les calamités de 1563, de 1614, de 1672 et de 1770 excitèrent par explosion dans les classes élevées de la population, nous aimons mieux rappeler qu'antérieurement à la fondation de l'hôpital général, les orphelins avaient trouvé à Limoges une mère dévouée dans Marcelle Germain. Quelques années plus tard, à l'exemple de St Vincent de Paul, le Père Lejeune réussit à grouper en une sorte de confrérie laïque les dames de Limoges pour s'occuper des pauvres et des malades (3). De Limoges, cette institution des Dames de charité (c'était le nom qu'elles prenaient), se répandit plus tard dans tout le diocèse (4), et on en trouve trace à la fin du XVIII^e siècle dans presque toutes les localités importantes (5).

Est-il nécessaire de conclure après ce rapide exposé et de formuler l'enseignement qui découle des faits constatés ? N'est-il point manifeste, aux yeux de tout esprit non prévenu, que l'activité charitable de nos ancêtres, aussi admirable qu'elle ait été, est toujours restée au-dessous de sa tâche et n'a produit que des soulagements partiels et momentanés ? Sans égale quand il s'agit de guérir les douleurs de l'âme humaine, la charité chrétienne est limitée dans ses effets quand elle se trouve aux prises avec les innombrables souffrances physiques qui accablent les classes populaires. Les moyens d'action lui font défaut, quelle que soit la forme que revêt son assistance : privée ou publique, ecclésiastique ou communale. Il faut donc monter encore et, à l'esprit de charité qui soulage toujours les misères inévitables, il faut ajouter l'esprit de justice qui tend à corriger sans cesse les iniquités sociales d'où dérivent la plupart de ces misères.

(1) Pour les sources voy. ci-dessus, p. note... Cf. *Invent. des Arch. hospit. de Limoges* les art. F 27 et 28, et la *Feuille hebdom. de la Généralité de Limoges*, 1787, p. 94. — C'est une grave erreur de M. Laforest d'avoir avancé que les hospitalières de St-Alexis furent remplacées à la Révolution par des filles salariées à 400 fr. par an.

(2) Voy. les registres E. 1 f^o 163 E. 2 f^{os} 153 et 167, et l'art. E 113 ap. *Invent.*

(3) Il fut question en 1776 d'établir à Limoges une maison de sœurs de charité. Le projet semble avoir échoué, et c'est en 1783 seulement que trois sœurs de St-Vincent de Paul s'établirent dans notre ville. Voy. la *Feuille hebdom.* 1776, p. 183, et 1783, p. 24.

(4) Sous l'influence des lettres royaux de 1764. Voy. l'art. G. 1, ap. *Invent.*

(5) Sur les dames de charité de St-Léonard, voy. la *Feuille hebdom.* 1787, p. 90.

HOPITAUX, LÉPROSERIES ET HOSPICES DANS L'ANCIEN DIOCÈSE DE LIMOGES.

Si du chef-lieu nous passons au reste du diocèse nous trouvons, sur un territoire dont l'étendue correspondait à trois de nos départements actuels, environ 80 hôpitaux, maladreries ou hospices, non compris ceux de Limoges. Il ne faudrait point croire toutefois que ces 80 établissements, d'importance d'ailleurs fort différente, aient existé simultanément. Bon nombre d'entre eux (près de la moitié) ne sont nés que fort tard, au XVI^e, au XVII^e ou même au XVIII^e siècle, et parmi les premiers venus à l'existence bien peu atteignent les temps modernes.

Voici, en tout cas, ceux dont nous avons pu constater l'existence à l'aide des inventaires d'archives, des anciens calendriers du diocèse et des notes laissées par Nadaud (1). La liste dressée au siècle dernier par ce patient chercheur se trouve aujourd'hui plus que doublée. Il n'est point impossible qu'on y ajoute encore une vingtaine de noms. Les dates que nous donnons doivent être considérées comme les plus anciennes que nous ayons rencontrées; mais, sauf indication contraire, elles ne sauraient être prises pour la date même de fondation.

AHUN, 1164.

AIXE, maladrerie, 1250; maison-Dieu, 1480, 1618, interdite en 1741; hôtel-Dieu, 1776 (2).

ALLASSAC, 1632.

AMBAZAC, maladrerie, dite de fondation royale.... ?

ARGENTAT, hôpital Fondège (ordre de Malte), et hôpital fondé par J.-J. Ceyrac à la fin du XVII^e siècle (3).

AURUSSON, XVII^e-XVIII^e siècles (4).

AUREIL, infirmerie fondée vers 1342, mentionnée en 1496 et 1608.

AUZANCES, 1706.

BEAULIEU, hôpital fondé en 1618 par les Jésuites (5).

BELLAC, maison-Dieu dédiée à St-Alexis, 1530, 1572, XVIII^e siècle (6).

BÉNÉVENT, hôpital fondé par Paul Pélisson, 1678 (7).

BOISFERRE, hôpital, fin du XIV^e siècle, existait encore au XVIII^e siècle.

BOISSEUIL, hôpital construit en 1459, détruit en 1544.

BONNAC, près Ambazac. 1744, 1775.

BORT, 1679.

BOURGANEUF, 1325; 1543 (8).

BOUSSAC, maison-Dieu, XVIII^e siècle (9).

BRIVE, hôpital de N.-D. Majeure 1388, rebâti en 1674, démoli en 1745 (10).

CHARANAIS, 1386.

CHALUS, maladrerie, 1617.

(1) Par contre le *Catalogue des prieurés, hospices et léproseries dépendant du grand aumônier de France*, publié en 1621 par J. Lomédé dans son *Tractatus privilegiorum*, ne nous a fourni aucun nom. — Cf. un État des aumôneries du diocèse de Limoges au XVII^e siècle ap. *Invent. des Arch. hosp. de Limoges*, B, 538.

(2) Voy. le fonds de cet hôpital, série H des Arch. dép. de la Hte-Vienne.

(3) Voy. Bombal, *Hist. de la ville d'Argentat et de son hospice*, 1879.

(4) Voy. l'inventaire du fonds de cet hôpital ap. *Invent. des Arch. dép. de la Creuse*, série H. suppl.

(5) Voy. l'inventaire du fonds de cet hôpital ap. *Invent. des Arch. dép. de la Corrèze*, série H. 101.

(6) Voy. l'inventaire ci-contre.

(7, 8, et 9) Voy. l'inventaire des fonds de ces hôpitaux ap. *Invent. des Arch. dép. de la Creuse*, série H. suppl.

(10) Voy. l'inventaire du fonds de cet hôpital ap. *Invent. des Arch. dép. de la Corrèze*, série H. 102.

- CHAMPSAC, léproserie fondée en 1274.
 CHAPELLE AUX SAINTS, XVIII^e siècle.
 CHAPELLE-TAILLEFER... ?
 CHATEAUNEUF LA FORÊT, 1292, 1294.
 CHERONNAC... ?
 CONFOLENT, maladrerie, 1671, 1683.
 COURBEFFY, hôpital fondé en 1120 par Bernard de Salis, sous le nom de maison-Dieu.
 DONZENAC, 1259, 1303.
 LE DORAT, maladrerie dite de fondation royale; maison-Dieu, 1430, 1513, XVIII^e siècle (1).
 DUN LE PALLETEAU, 1411.
 ÉGLETONS, XVIII^e siècle.
 EYMOUTIERS, maison-Dieu de St-Alexis, 1558, 1561, XVIII^e siècle.
 EYZAC, annexe d'Ayen, hôpital de l'ordre de Malte... ?
 FEIX, maladrerie, 1574.
 FELLETIN, hôpital Fontfaine, 1258 (2).
 FRAISSINET, hôpital dépendant de celui de St-Gérald de Limoges, 1217.
 GUÉRET, 1499, 1665-XVIII^e siècle (3).
 LA JONCHÈRE, aumônerie de N.-D. 1217, 1263, 1371, 1510, 1629.
 LASTOURS, hôpital fondé par les seigneurs de Lastours, existait en 1291, 1354.
 LESIGNAC-DURAND... ?
 LIMOGES, Voy. ci-dessus, les chap. III et IV (4).
 LIOUX-LES-MONGES, 1249.
 LUBER-SAC, XVIII^e siècle.
 LUSSAC-LES-ÉGLISES, hôpital fondé en 1677 par François de Bourdal, premier chirurgien du Roi.
 MAGNAC-LAVAL, maladrerie de l'ordre de St-Lazare, XVI^e siècle; nouvel hôpital fondé au commencement du XVII^e siècle, et uni au précédent en 1695, réorganisé en 1710 (5).
 MAINSAT, 1788 (6).
 LA MALADRERIE, lieu-dit près St-Léonard, sur la route de Clermont.
 MEYMAC, maladrerie de St-Roch, 1461, 1683, XVIII^e siècle.
 MAYSSAC, 1784.
 LA MEYZE, maladrerie dite de fondation royale... ?
 MONTBRUN, infirmerie, 1179, 1284, 1299, 1310.
 MORTEMAR, hôpital dirigé par 25 frères de N.-D. du Mont-Carmel, 1323, 1335, 1415.
 NAZARETH... ?
 NONTRON, maladrerie, 1455, XVII^e siècle, démolie en 1744; hôpital en 1772.
 ORADOUR-SUR-GLANE, maladrerie, 1513, 1585; n'existait plus en 1785.
 LE PALAIS, hôpital, 1355.
 PEYRAT-LE-CHATEAU, hôpital, 1407.
 PIERREBUFFIERRE, hôpital ruiné en 1423, cité en 1473; maladrerie en 1595.
 LA PORCHERIE, maladrerie dite de fondation royale, relevée en 1473, abandonnée en 1592.

(1) Voy. l'inventaire ci-contre.

(2 et 3) Voy. l'inventaire des fonds de ces hôpitaux, ap. *Invent. des Arch. dép. de la Creuse*, série H, suppl. — Pour Guéret, voy. aussi les *Mémoires* de Chorillon, aux années 1665 et 1667.

(4) Voy. l'inventaire ci-contre.

(5) Voy. l'inventaire ci-contre et la *Notice historique* (1880) que nous avons consacrée à cet hôpital. Nous en prenons occasion pour rectifier ici deux passages : P, 9, ligne 6, au lieu de : 1792 lisez 1692. — P, 62, Dame Vételay de Beaufepas, mentionnée dans la liste des supérieures, était née vers 1712. Elle mourut le 27 janv. 1780 et fut enterrée dans le cimetière de la paroisse, d'après le registre des sépultures de l'hôpital.

(6) Voy. l'inventaire du fonds de cet hôpital, ap. *Invent. des Arch. dép. de la Creuse*, série H suppl.

- RILHAC (-LASTOURS), hôpital fondé au commencement du XIV^e siècle.
 ROCHECHOUART, aumônerie en 1272, maison-Dieu en 1316, hôpital en 1353, 1555, XVIII^e siècle.
 ST-AMAND près St-Junien, hôpital en 1083 (?).
 ST-BRICE, hôpital fondé en 1370, ruiné en 1490.
 ST-DENIS-DES-MURS, maladrerie fondée en 1361.
 ST-JEAN-DE-GORRE, 1316.
 ST-JEAN, hôpital entre Turenne et Martel... ?
 ST-JUNIEN, hôpital, 1263, 1292, appelé maison-Dieu du St-Esprit en 1298, léproserie en 1250, 1578; hôpital aux XVII^e et XVIII^e siècles.
 ST-LAURENT SUR-GORRE, hôpital fondé en 1316 par le vicomte de Rochechouart, léproserie en 1340.
 ST-LÉONARD, hôpital fondé en 1191, existait en 1263, aumônerie de la Plagne en 1380, maladrerie en 1447, 1599, 1635, hôpital au XVIII^e siècle (1).
 ST-PAUL, maladrerie dite de fondation royale, existait encore en 1683.
 ST-PIERRE près St-Junien, maladrerie en 1350, 1497, 1506.
 ST-PRIE-T-TAURIEN, maison-Dieu en 1370, 1388, 1526.
 ST-VICTURNIEN, infirmerie en 1285, 1370; hôpital fondé en 1393 par le vicomte de Rochechouart.
 ST-YRIEIX, hôpital, 1298, 1360, XV^e-XVIII^e siècles (2).
 SOLIGNAC, hôpital en 1195, léproserie en 1354.
 SOURDEILLE... ?
 LA SOUTERRAINE, hôpital, XVIII^e siècle (3).
 TARN, annexe d'Aixe, maladrerie, 1260, 1492, 1634.
 TRIGNAC, hôpital, 1682.
 TULLE, hôpital bâti par Mascaron entre 1671-1679, succédait à un autre hôpital qui remontait au milieu du XIV^e siècle (4).
 TURENNE, hôpital, 1100 (5).
 USSERL, hôpital fondé vers 1269, rebâti en 1701.
 UZERCHE, hôpital, 1393, XVIII^e siècle (6).

Il y aurait certainement quelques faits généraux à tirer de cette simple énumération si elle était plus précise, si la répartition de ces divers hôpitaux et leur importance relative nous étaient mieux connue. Mais ce sont là autant de *desiderata* auxquels la science historique actuelle ne saurait répondre en connaissance de cause.

ALFRED LEROUX.

Limoges, 20 mars 1884.

(1) Voy. le fonds de cet hôpital, série H des Arch. dép. de la Haute-Vienne. Sur les bâtiments actuels de cet hôpital, on lit les dates de 1695 et 1791.

(2) Voy. l'inventaire ci-contre.

(3) Voy. l'inventaire du fonds de cet hôpital ap. *Invent. des Arch. dép. de la Creuse*, série H, suppl.

(4) Voy. la notice consacrée à cet hôpital par M. Melon de Pradou dans le *Bull. de la Soc. des lettres de Tulle* (1882-1883) d'après les archives anciennes de l'établissement. L'auteur rappelle qu'il existait aux environs de Tulle sept maladreries.

(5) Voy. l'inventaire du fonds de cet hôpital ap. *Invent. des Arch. dép. de la Corrèze*, série H, 103.

(6) Nous rappelons d'une façon générale que l'on trouverait des renseignements exacts sur quelques-uns de ces hôpitaux dans les ouvrages consacrés à l'histoire des petites villes de notre région, telles que Brive, Felletin, Rochechouart, le Dorat, Bellac, etc.